



TERMES DE RÉFÉRENCE

TROISIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE RÉSEAU MONDIAL DE JUSTICE ÉLECTORALE

6 au 8 novembre 2019
Los Cabos, Basse Californie du Sud, Mexique



CONTENU

I. AXES THÉMATIQUES POUR 2019	3
II. INAUGURATION	4
III. SÉANCE PLÉNIÈRE : PROCESSUS ÉLECTORAUX 2019	5
IV. RÉSEAUX SOCIAUX : ATELIER AVEC DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES	6
V. PLÉNIÈRE 1. MÉCANISMES DE REPRÉSENTATION	9
VI. PLÉNIÈRE 2. ACCÈS ÉQUITABLE À LA JUSTICE ÉLECTORALE	14
VII. PLÉNIÈRE 3. DÉMOCRATIE ET CORRUPTION	18
VIII. GROUPES DE TRAVAIL 1. MÉCANISMES DE REPRÉSENTATION	22
IX. GROUPES DE TRAVAIL 2. ACCÈS ÉQUITABLE À LA JUSTICE ÉLECTORALE	35
X. GROUPES DE TRAVAIL 3. DÉMOCRATIE ET CORRUPTION	48
XI. SÉANCE PLÉNIÈRE : FORMATION JUDICIAIRE ET ELECTORALE	60
XII. COMPTES RENDUS	62
XIII. ACCORDS DE LA TROISIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	63

I. AXES THÉMATIQUES POUR 2019

Un programme préliminaire a été élaboré en collaboration avec le Comité Consultatif du Réseau afin d'établir des sujets de discussion pertinents pour les défis contemporains des démocraties, qui seront analysés lors de quatre Sessions Plénières et trois Sessions de Groupe de Travail :

Séance plénière 1	Mécanismes de représentation	Salle Cristal
Séance plénière 2	Accès équitable à la justice électorale	
Séance plénière 3	Démocratie et corruption	
Atelier plénier	Réseaux sociaux : atelier avec des entreprises technologiques	
Plénière	Processus électoraux	
Plénière	Formation judiciaire et électorale	
Groupes de travail	Les participants seront divisés en groupes stratégiques pour discuter des sous-thèmes de chaque axe central : <ol style="list-style-type: none"> 1. Mécanismes de représentation 2. Accès équitable à la justice électorale 3. Démocratie et corruption 	Arcos 1, 2, 3
	Mécanismes de représentation	
1.a	Mécanismes internes des partis politiques	
1.b	Candidatures indépendantes	
1.c	Mouvements sociaux et alternatives aux partis politiques	
	Accès équitable à la justice électorale	
2.a	Diversité culturelle	
2.b	Égalité pour l'inclusion politique des groupes vulnérables	
2.c	Parité des genres dans la participation politique	
	Démocratie et corruption	
3.a	Désaffection démocratique	
3.b	Financement politique	
3.c	Intérêts privés durant les campagnes politiques	

Les salles sont situées à l'Hôtel Sheraton Grand Los Cabos Hacienda del Mar.

Tous les documents connexes, y compris le **programme** de l'événement, seront continuellement mis à jour et mis à disposition sur la Plateforme de ce Réseau Mondial : https://www.te.gob.mx/red_mundial/.



MERCREDI 6 NOVEMBRE

II. INAUGURATION

Date : mercredi 6 novembre

Horaire : 09:15 – 10:15

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Souhaiter la bienvenue à la Troisième Assemblée Plénière, souligner l'importance du RMJE, présenter les avancées en 2019, et présenter les thèmes qui seront traités tout au long des sessions.

Format : Table ronde plénière. Des interventions de 5 minutes seront prévues.

Information pour la session :

Le Réseau Mondial de Justice Électorale est un forum de collaboration internationale qui cherche à renforcer le travail de protection efficace des droits politiques et électoraux et offre un espace de réflexion collective. En outre, il permet l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de travaux pertinents sur le terrain, et contribue à la conception et à la mise en œuvre de stratégies communes pour résoudre des problèmes communs.

Contrairement à d'autres associations et organisations qui se concentrent sur la promotion de la démocratie, ce réseau est composé d'institutions et d'experts qui se consacrent à la promotion de la justice électorale. Il se compose de représentants de Cours, de Tribunaux et d'Organes Juridictionnels Électoraux du monde, d'organisations internationales, d'organisations de la société civile, d'institutions académiques et de spécialistes en élections et justice électorale, avec pour objectif la constitution d'un Réseau en vue du développement et du suivi d'un agenda global commun en justice électorale dans un Etat de Droit Constitutionnel et Démocratique.

Depuis sa création, il a permis de créer des synergies entre 109 acteurs, représentés par 165 personnes. Parmi ceux-ci, 68 sont des institutions nationales et infranationales, provenant de 45 pays et 41 des acteurs sont des organisations internationales, des institutions académiques, et des experts indépendants. A ce jour, nous disposons de plus de 140 documents judiciaires et académiques et de nombreux forums de discussion au sein de la Plateforme d'Échange Mondiale, l'outil numérique utilisé par les membres du Réseau, pour assurer la continuité des échanges multilatéraux entre assemblées.



III. SÉANCE PLÉNIÈRE : PROCESSUS ÉLECTORAUX 2019

Date : mercredi 6 novembre

Horaire : 10:45 – 11 :45

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Présenter les principales avancées et les principaux défis des élections dans chaque pays, en mettant l'accent sur les stratégies visant à encourager l'accès à la justice électorale.

Format : Table ronde plénière. Des interventions de 10 minutes sont prévues. La Présidence de la table fera une introduction générale du sujet et chaque participant abordera une approche spécifique. Au cours de cette session, il n'y aura pas de place pour des interventions supplémentaires, mais les positions seront entendues et les réactions pourront être discutées dans le cadre des groupes de travail.

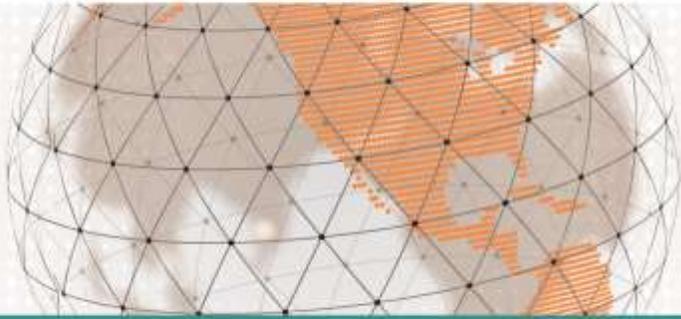
Information pour la session :

En 2019, des élections ont eu lieu dans le monde entier. En Asie, l'Indonésie, la troisième plus grande démocratie du monde avec la plus grande population musulmane, a tenu des élections générales et locales pour la première fois en même temps. Le Nigeria, le pays le plus peuplé du continent africain, a tenu les élections les plus coûteuses de son histoire. Par un processus électoral anticipé, les élections législatives en Espagne ont coïncidé la même année et distantes d'un peu plus d'un mois seulement, avec les élections de l'Union européenne. En Australie, où le vote est obligatoire, des élections fédérales ont eu lieu après la dissolution de la 45^{ème} législature et, en Amérique latine, six élections présidentielles, ce qui clôt la période dite du *super cycle électoral* dans cette région.

Chacune de ces élections a constitué un défi pour les organismes de gestion électorale. La justice électorale devait être en attente pour assurer la certitude et la légalité dans chacune des phases de ces processus électoraux afin de maintenir l'équité dans la course et de protéger les droits politiques et électoraux de la citoyenneté.

Questions ou approches pour la discussion

- a. Quelles ont été les principales réalisations en matière de justice électorale dans le cadre des processus électoraux de 2019 ?
- b. Des tendances peuvent-elles être identifiées dans les stratégies mises en œuvre ?
- c. Quels sont les principaux défis juridiques ?
- d. Comment comptez-vous relever ces défis ?



IV. RÉSEAUX SOCIAUX : ATELIER AVEC DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

Date : mercredi 6 novembre

Horaire : 11:45 – 14:00

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Faciliter un dialogue direct entre les arbitres électoraux et les dirigeants de l'industrie sur la façon dont les réseaux sociaux et la technologie peuvent contribuer positivement à l'intégrité électorale (et non la compromettre) - notamment par des méthodes réglementaires bien pensées.

Format : Séance confidentielle selon les règles de *Chatham House*.¹

Cette session comprendra une brève introduction aux développements réglementaires et jurisprudentiels mondiaux liés aux réseaux sociaux et à la technologie dans les élections, avant d'ouvrir un débat modéré avec des représentants d'entreprises de médias sociaux et de technologie. La séance se terminera par une période modérée de questions et réponses. Les participants apporteront des informations structurées avant la session pour mieux encadrer la conversation.

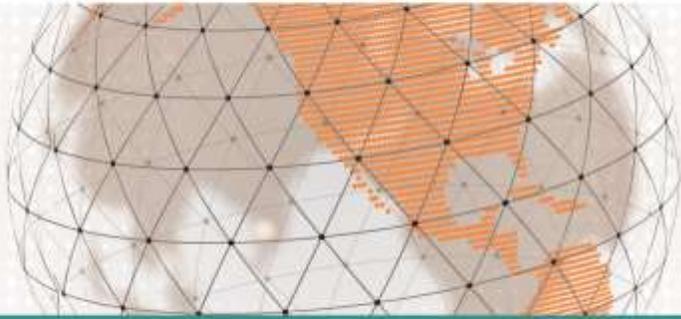
Contexte général :

Selon le Rapport Digital Global 2019, plus de la moitié du trafic Internet mondial provient aujourd'hui des téléphones mobiles. Sur un total de 7,676 millions d'habitants dans le monde, environ 4,388 millions sont des utilisateurs d'Internet (représentant 57% de la population totale) et 3,5 milliards sont des utilisateurs actifs des réseaux sociaux (représentant 45% de la population totale).

La mondialisation et la technologie modifient rapidement l'interaction entre les citoyens, les institutions et la façon dont les politiques sont élaborées. En conséquence, les processus démocratiques se transforment également : les campagnes électorales trouvent de nouveaux scénarios et le dialogue entre les représentants et leur électorat devient plus horizontal, obligeant les institutions à évoluer vers ces nouveaux espaces de discussion à double sens, comme les réseaux sociaux.

Entre-temps, les entreprises technologiques permettent, par la création d'algorithmes, que la publicité politique s'individualise de plus en plus et s'adapte à ce que la personne veut ou veut entendre. Plutôt que de voir les réseaux sociaux comme un lieu de discussion publique à plusieurs voix, les gens sont de plus en plus isolés et déconnectés de toutes les opinions sur le spectre

¹ Quand une réunion, ou tout ou partie d'une réunion, se déroule sous la règle de *Chatham House*, les participants sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants.



politique (Barrett et al., 2019). Toutefois, les droits commerciaux des sociétés Internet jouent également un rôle important dans le débat.

En résumé, au cours de la session, il sera fait référence à trois types de droits qui sont en jeu et doivent coexister : a) les droits politiques et électoraux ; b) les droits de la personnalité ; et c) les droits commerciaux.

Information pour la session :

L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication lors des élections pose de plus en plus de nouveaux défis et offre de nouvelles possibilités, mais les institutions démocratiques et les cadres juridiques n'ont pas suivi le rythme. Cela a des implications pour les juges qui résolvent des affaires électorales impliquant l'utilisation de nouvelles technologies ou de plateformes d'information. Les tribunaux peuvent disposer d'informations imparfaites pour rendre un jugement, ou ils peuvent être confrontés à des dispositions légales ou à des procédures judiciaires qui n'envisagent pas de nouveaux développements et qui sont donc difficiles à appliquer.

Il s'agit d'un défi urgent, car l'utilisation des nouvelles technologies et des plateformes d'information est de plus en plus présentée comme une raison de remettre en question la crédibilité des campagnes, des processus et des résultats des élections. Par exemple, au Kenya, la sécurité des données électorales et le caractère opaque de la technologie de transmission des résultats ont été remis en question dans le cadre d'une exigence qui a conduit à l'annulation des résultats de l'élection présidentielle de 2017. Au Mexique, l'utilisation de certaines images dans les médias sociaux a été mise en doute dans le cadre d'une campagne de parrainage présumée illégale. La jurisprudence pertinente sur ces questions ne fait que commencer à émerger au niveau mondial.

Nouveaux médias

L'exposé général sur la réglementation des médias sociaux met l'accent sur une polarité incompatible entre la liberté fondamentale d'expression et la réglementation. Ce que cette narration évite, cependant, c'est qu'il existe un certain nombre d'approches réglementaires - que ce soit par la législation, la jurisprudence ou les codes volontaires - qui visent à préserver l'intégrité électorale et à protéger les autres droits électoraux fondamentaux sans menacer la liberté d'expression. Les principes établis concernant les médias traditionnels sont en train d'être adaptés d'une nouvelle façon en ce qui concerne la divulgation du financement politique, les périodes de scrutin fermées, la fixation équitable des prix pour la publicité politique, etc. Le dialogue avec les acteurs de l'industrie pourrait contribuer à une extension réfléchie de ces principes et révéler de nouveaux mécanismes de collaboration sur des questions telles que la justice ouverte et la sensibilisation des électeurs.

Technologie électorale

Au fur et à mesure que les entreprises technologiques participent aux élections - en partageant leur expérience en matière d'amélioration de la cybersécurité ou en envisageant ce qu'une expansion des systèmes électroniques pourrait impliquer - le dialogue avec les arbitres électoraux est essentiel.



Une collaboration continue permettra de s'assurer que les progrès technologiques sont compris par les arbitres qui, par leurs jugements, ont la capacité de déterminer comment et si ces technologies sont utilisées dans les élections. Comme l'a dit le président de Microsoft, Brad Smith, dans son article *Please Regulate Us* publié dans *The Atlantic* en septembre 2019 : « Une approche réglementaire plus active exigera des fonctionnaires gouvernementaux qu'ils comprennent encore mieux les tendances technologiques. Pour ce faire, il faudra plus de conversation entre ceux qui créent la technologie et ceux qui doivent la réglementer ».

Contribution de la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES)

Questions ou approches pour la discussion

- a. Quelles méthodologies et quels instruments internationaux permettent aux États de faire face à la manipulation des élections ?
- b. Quels sont les défis identifiés pour le bon fonctionnement de l'utilisation des nouvelles technologies dans les campagnes électorales ?
- c. Parmi les défis identifiés, quels sont les principaux pour l'intégrité et la justice électorales ?
- d. Quelles mesures ont été envisagées ou mises en œuvre en 2019 au niveau mondial pour relever ces défis ?
- e. Quelles ont été les principales tendances en matière de régulation des réseaux par rapport à l'expression de la liberté dans les médias au cours des cinq dernières années et quel est le rôle attendu des autorités judiciaires et électorales ?
- f. Quels progrès ont été réalisés dans l'utilisation de la technologie pour l'accès à la justice ?
- g. Quelles ont été les réactions, les responsabilités et les mesures prises aussi bien par l'Etat que par les entreprises technologiques en matière de protection des données ?



V. PLÉNIÈRE 1. MÉCANISMES DE REPRÉSENTATION

Date : mercredi 6 novembre

Horaire : 15:15 - 16:15

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Analyser les mécanismes d'exercice des droits politiques et électoraux des citoyens, en mettant l'accent sur les processus de justice électorale. Plus particulièrement, présenter les enjeux des candidatures indépendantes, des mouvements politiques et des mécanismes internes des partis politiques (organes directeur et sélection des candidats).

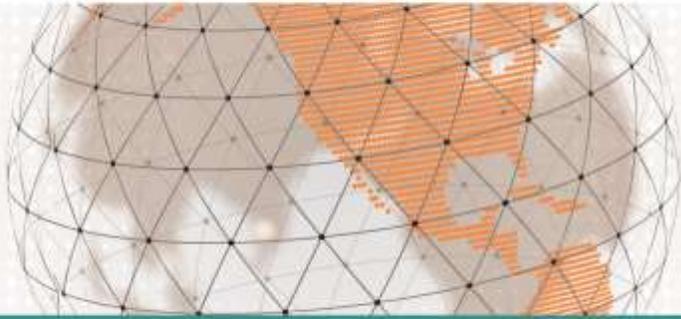
Format : Table ronde plénière. Des interventions de 10 minutes sont prévues. La Présidence de la table fera une introduction générale du sujet et chaque participant abordera une approche spécifique. Au cours de cette session, il n'y aura pas de place pour des interventions supplémentaires, mais les positions seront entendues et les réactions pourront être discutées dans le cadre des groupes de travail.

Contexte général :

La désaffection démocratique naît de la désillusion des citoyens à l'égard des partis politiques, qui les considèrent comme un mal nécessaire. Ce n'est pas un hasard si, à l'époque où nous vivons, tant dans les démocraties en construction que dans les démocraties consolidées, les partis politiques traditionnels ont progressivement perdu la préférence des électeurs. Dans un souci de transparence, les partis politiques ont tenté de se démocratiser. Les élections primaires, du moins en Amérique latine, sont un phénomène récent (ce n'est qu'en 2019 que la Bolivie et la République dominicaine ont tenu leurs premières élections primaires de l'histoire), qui contribuent à promouvoir l'intérêt des électeurs et à rapprocher leurs militants dans la prise de décision.

L'émergence de mouvements sociaux tels que le mouvement des indignés en Espagne, plus connu sous le nom de 15-M, a révolutionné les places publiques espagnoles en 2011, avec une telle force qu'il a influencé les propositions politiques depuis lors, et tout comme le printemps arabe s'est étendu au-delà des frontières nationales où il était né. L'apparition de *Podemos* dans le spectre politique espagnol peut être considérée comme la cristallisation des revendications de ce mouvement en un parti politique.

Les candidatures indépendantes peuvent être considérées comme un autre mécanisme de représentation qui surgit en réponse à la crise des partis politiques, en leur sein par leur mode d'élection des candidats quant à l'absence d'offre politique qu'ils offrent aux citoyens.



Informations pour la session :

1. De la démocratie *avec* les partis à la démocratie *dans* les partis. L'État démocratique ne peut s'expliquer sans la présence des partis politiques, qui « expriment le pluralisme politique, participent à la formation et à la manifestation de la volonté populaire et sont un instrument fondamental de la participation politique » (dans une excellente synthèse de l'article 6 de la Constitution espagnole) et qui a fini par devenir « l'État des partis », comme l'a souligné Manuel García-Pelayo, en soulignant son rôle essentiel dans la démocratie. Dans cette optique, les systèmes juridiques des États démocratiques, à la différence de l'État libéral, ont réglementé les partis jusqu'à leur inclusion dans la Constitution, ce qui s'est produit principalement dans les constitutions des années 70 du XXe siècle. Parmi les aspects réglementés (outre sa création, les causes de sa dissolution, l'obligation ou non de respecter les principes constitutionnels), figure son organisation et son fonctionnement interne « démocratique » (également art. 6 CE). La mise en œuvre de cette disposition sera assurée dans chaque pays par la loi ou par les statuts des partis eux-mêmes. Ces dispositions réglementent la structure organisationnelle, les règles de la prise de décision fondamentale ainsi que les droits des militants et leurs garanties.

La première tension à laquelle ce principe est soumis est donnée par le principe de liberté organisationnelle. En tant qu'associations privées, les partis peuvent s'organiser comme bon leur semble. Mais l'intervention normative relative à cette liberté est donnée par le fait qu'il s'agit d'associations qui exercent des fonctions publiques.

2. En ces temps où les courants de pensée et les forces politiques populistes remettent en question la démocratie pluraliste (un seul peuple homogène), la démocratie constitutionnelle (en invoquant la démocratie identitaire) et la démocratie représentative (au nom de la démocratie directe et de la démocratie participative comme alternatives aux premières), les partis sont considérés avec suspicion. Ils sont accusés de faire partie de l'élite, de ne pas tenir compte de la volonté de ceux qu'ils représentent, d'être autoréférentiels. Face aux partis, émergent des « mouvements » et des leaders puissants, qui incarnent et canalisent la volonté populaire, par le biais de médiations institutionnelles et partisans. En réponse à ce questionnement populiste, l'idée de « qualité démocratique » surgit. Il s'agit de rendre la démocratie représentative, les réformes électorales et le fonctionnement parlementaire plus représentatifs (Cf. à ce sujet : Tudela, Castellá, Expósito, Kölling (Ed.), *Libro blanco sobre la calidad democrática*, Marcial Pons, 2019). Parmi les mesures à prendre pour atteindre cette qualité démocratique figure également l'approfondissement de la démocratisation des partis.

Il existe ainsi une opposition entre, d'une part, le *statu quo* atteint dans de nombreux pays (élection de compromis pour les congrès des partis entre militantisme ; élection des bureaux des partis ; organes de contrôle des militants) dans lesquels le principe de démocratie interne est respecté de manière assez formelle et sans contrôle judiciaire externe, et, d'autre part, l'incorporation des propositions concernant les nouveaux instruments pour la participation des affiliés dans la décision et dans la désignation des candidats ainsi que de leurs bureaux. Nous sommes dans une phase d'



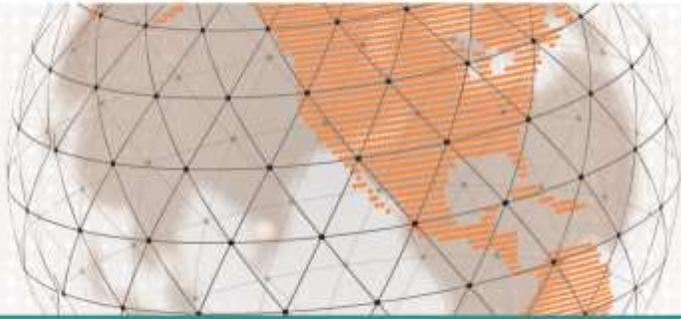
« expérimentation » où prévaut l'essai de nouvelles formules, non définitives ou stables pour le moment. Les partis sont ainsi devenus des « laboratoires de la démocratie ».

3. Dans certains pays européens, surtout, la décision *quant* aux instruments de démocratie interne à adopter est laissée à la libre initiative de chaque partie (en supposant, en général, le oui ou la considération de son inclusion elle-même). L'éventail des possibilités est large et les différentes expériences doivent être examinées. Du point de vue de ceux qui choisissent : les militants ou les adhérents (plus larges) ou la totalité de la citoyenneté. Du point de vue de ceux qu'ils choisissent : les candidats aux élections et/ou les hautes fonctions du parti. Il y a place pour des formes mixtes d'élections : d'abord par les parlementaires, puis par les militants parmi les finalistes (Parti conservateur : élection de Boris Johnson). Dans d'autres pays, la loi régleme ces aspects de manière obligatoire (cas argentin : ouvert, simultané, obligatoire -PASO-, récemment copié au Pérou).

4. La critique du choix d'un système d'élections primaires est devenue évidente. Souvent, elles ne sont rien d'autre que le transfert au sein du parti des tensions typiques entre les formes de démocratie. Parmi eux : a) la tension entre la démocratie représentative pour l'élection des organes directeurs et l'élection directe du candidat au poste de premier ministre ou de président, qui peut conduire à des divergences dans l'établissement de la ligne programmatique du parti ; b) au contraire : l'élection directe du dirigeant et avec lui des postes de direction de sa confiance, lui confère une direction forte, qui a pour effet d'annuler les contrepoids internes ou contre-pouvoirs.

5. Compte tenu de ce qui précède, il est important de ne pas laisser de côté la question qui est à la base : qui doit choisir le représentant : les électeurs (tous) ou seulement les militants ou adhérents du parti au moment de désigner le candidat ? En principe, les instruments de démocratie directe des partis mettent l'accent sur la deuxième option : ce sont les affiliés qui désignent les candidats. D'autre part, si c'est le corps électoral, alors l'option est de personnaliser le vote : vote préférentiel dans les systèmes proportionnels, ou vote pour le candidat dans les systèmes majoritaires. Une première forme de synthèse à cette alternative est offerte par les primaires argentines, mais elles ne sont pas sans problèmes : l'élection elle-même devient un second tour, conditionné (ou prédéterminé ?) par le résultat des primaires. Une autre forme d'intégration entre les deux options consiste à maintenir la séparation des sphères : primaires par les militants ; élection plus personnalisée par les électeurs. Mais cette formule n'est pas non plus pacifique : d'une part, il se peut que les bases (plus idéologisées) d'un parti désignent un candidat qui n'a pas un large soutien populaire, auquel cas le résultat sera défavorable au parti proposant. D'autre part, la personnalisation de la politique favorise la sélection de leaders et de candidats « célèbres » ou « populaires », ce qui implique une certaine idée d'introduire une certaine dose de spectacle dans la campagne électorale, dans l'activité parlementaire et en politique en général. Cela peut finir par affaiblir les partis eux-mêmes, en tant qu'organisations supra-personnelles.

6. Les contrôles de l'exercice de la démocratie interne. La promotion de la composante démocratique ne peut ignorer la nécessité de garanties et de contrôles, en tant qu'exigence du militantisme et de la population en général (étant donné la fonction publique exercée par les partis).



Nous sommes confrontés à l'expansion de l'État de droit au sein des partis, qui était resté de facto une « zone grise », quels contrôles sont proposés dans chaque État, avec quels paramètres normatifs sont-ils utilisés ?

a) Le premier cas de contrôle est le contrôle interne du parti, par l'intermédiaire des organes de contrôle des droits des affiliés, prévus par les statuts ou le règlement interne des partis.

b) Le contrôle des décisions internes par l'organe de contrôle électoral indépendant est prévu dans certains systèmes juridiques, mais pas dans tous, ce qui crée une lacune à combler à mesure que l'utilisation de ces instruments de la démocratie interne se répand.

c) A défaut du premier ou en tant qu'organe de révision de la décision des organes de contrôle du parti ou de l'organe indépendant, la compétence ordinaire est établie. Dans chaque pays, elle correspond à des branches ou à des ordres judiciaires différents (la compétence civile est commune étant donné la nature privée des parties : cela génère un problème pertinent : les juges civils ne connaissent pas bien les problèmes des partis et traitent de questions très diverses). Dans ce cas et dans le cas précédent, le paramètre de contrôle est donné, le cas échéant, par la réglementation législative en la matière. Sinon, dans la réglementation du parti et dans la Constitution elle-même, soit par des règles spécifiques sur la démocratie interne, soit, comme cela est plus courant, par des principes constitutionnels applicables en la matière.

d) En dernière instance, la compétence constitutionnelle, soit parce qu'elle a compétence en la matière d'une manière spécifique, soit pour violation des droits fondamentaux. La question se pose de savoir quel est le niveau des poursuites dans de telles affaires : les règles constitutionnelles prévoient souvent le droit d'association (même spécifiquement politique) et/ou le droit de participer aux affaires publiques. C'est le cas de l'Espagne, où le Tribunal Constitutionnel déjà eu l'occasion, dans son arrêt 56/1995, de traiter cette question, qui a résolu un recours en protection des droits fondamentaux (contrôle de la décision du juge civil) : au-delà du caractère déférent de la partie affectée, la partie pertinente du jugement est qu'il se fonde sur la combinaison du droit d'association (22 CE) et de participation (23.1 CE), donnant droit à participer dans la gestion du parti, comment les autres juridictions constitutionnelles ont traité la question du contrôle du droit interne du parti ?

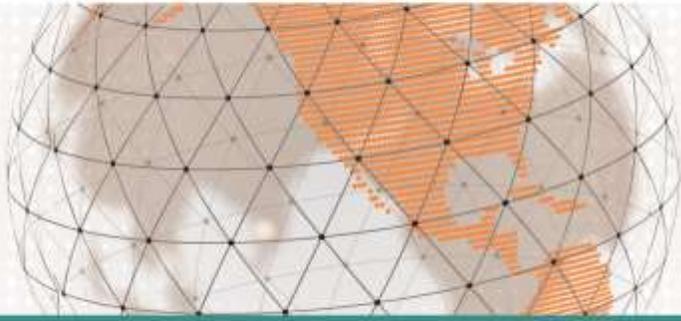
7. En conclusion, les exigences des partis en matière de démocratie interne posent des défis très différents tant aux systèmes juridiques qu'aux organes de contrôle, en particulier au pouvoir judiciaire. La justice constitutionnelle, en tant que clé de voûte de l'État de droit constitutionnel qu'elle est, constitue la dernière ligne de défense et de protection de la démocratie interne des partis. La compétence constitutionnelle, qui est née comme un contrôle judiciaire de la constitutionnalité de la loi du Parlement, et donc comme une limite à la majorité, est maintenant une garantie de la démocratie elle-même. Et en son sein, elle peut aussi assumer la fonction de garantie ultime de la démocratie interne des partis et des droits des membres. Pour ce faire, elle soumettra le pouvoir de chaque parti à un contrôle judiciaire plus efficace.



Contribution de Josep María Castellá

Questions ou approches pour la discussion

- a. Quels ont été les principaux défis pour la justice électorale dans ce domaine en matière de protection des droits politiques et électoraux ?
- b. Quelles ont été les tendances internationales en termes de mécanismes de représentation dans les organes directeurs et dans le secteur public au cours des cinq dernières années, et en particulier en 2019, et quel a été le rôle de la justice électorale dans ces processus ?
- c. Quels sont les principaux instruments internationaux dans ce domaine et comment ont-ils été mis en œuvre avec succès ? Y a-t-il des aspects qui pourraient être ajoutés ?
- d. De quelle nature (politique/juridique/judiciaire) les mesures ont-elles été prises pour assurer une représentation et une participation inclusives ?
- e. Quel devrait être le rôle des autorités compétentes en matière électorale ?



VI. PLÉNIÈRE 2. ACCÈS ÉQUITABLE À LA JUSTICE ÉLECTORALE

Date : mercredi 6 novembre

Horaire : 16:30 - 17:30

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Procéder à l'analyse des stratégies judiciaires et législatives visant à développer et à promouvoir l'exercice des droits politiques et électoraux des citoyens et la façon dont ils font face aux défis des démocraties contemporaines, d'un point de vue académique, tout en associant les expériences théoriques et pratiques partagées au sein des groupes de travail.

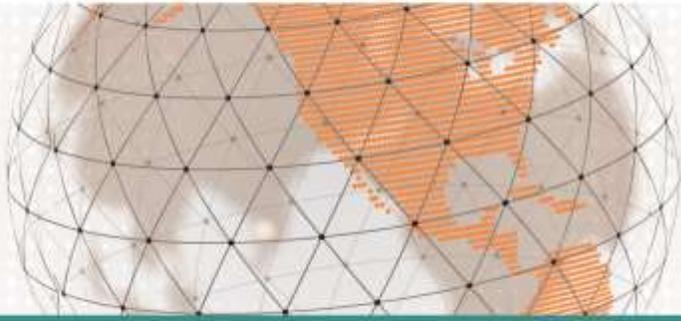
Format : Table ronde plénière. Des interventions de 10 minutes sont prévues. La Présidence de la table fera une introduction générale du sujet et chaque participant abordera une approche spécifique. Au cours de cette session, il n'y aura pas de place pour des interventions supplémentaires, mais les positions seront entendues et les réactions pourront être discutées dans le cadre des groupes de travail.

Contexte général :

Sans le respect des droits de l'homme et une gouvernance efficace fondée sur l'État de droit, le développement durable ne peut être réalisé. Il est tellement important que l'un des buts de l'objectif de Développement Durable 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces) soit de « Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et assurer l'accès de tous à la justice de manière équitable ». De même, le Préambule de la Charte des Nations Unies stipule que l'un de ses objectifs est de « créer les conditions permettant de garantir la justice et le respect des obligations découlant des traités et autres sources du droit international », en faisant pleinement référence à l'état de droit.

L'importance de l'État de droit et de l'accès à la justice en matière électorale se traduit par une condition nécessaire à la promotion des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, puisqu'elle garantit l'exercice des droits politiques et, en cas de violation, un moyen de recours (Accès à la justice et intégrité électorale, 2019). L'un des principaux éléments d'une démocratie est l'inclusion : promouvoir un traitement égal et équitable pour tous les êtres humains et rejeter toute idéologie raciste, sexiste ou classiste qui soutient la supériorité naturelle d'une race, d'un sexe ou d'une classe sociale (Salazar et Woldenberg 2001, 30).

Il est essentiel d'assurer l'accès de tous les groupes de population, en particulier ceux qui sont vulnérables, à la protection effective de leurs droits politiques et électoraux. La conception de la justice électorale doit tenir compte des particularités de ces groupes, tels que les peuples et communautés autochtones, la population souffrant d'une forme quelconque de handicap, les jeunes et les femmes, tous en quête de représentation politique et, dans ce dernier cas, l'élimination de la violence politique sexiste.



Informations pour la session :

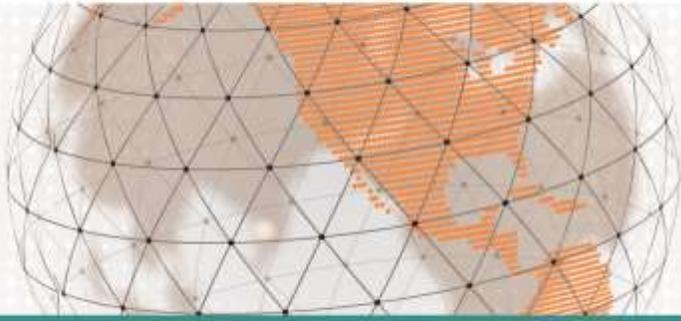
L'article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. » Si cela constitue le point de départ du droit à l'égalité, les conditions de son exercice sont aussi diverses que les lieux et les contextes dans lesquels il est protégé, et il est donc nécessaire de se concentrer sur les différentes formes de discrimination et, dans certains cas, sur la violence à laquelle sont confrontés les groupes vulnérables.

Dans les contextes électoraux, l'égalité doit tenir compte du cadre juridique spécifique. En ce sens, le droit électoral, entendu comme l'ensemble des règles juridico-positives et toutes les conventions du processus électoral, du droit de vote actif et passif au contrôle, à la vérification de l'élection et à la publication du résultat (Nohlen, 2017) est considéré comme un système complexe de normes intégrées par des dispositions constitutionnelles, conventionnelles, légales et réglementaires qui, en leur sein, doivent faciliter la représentation et la participation politique et garantir, en leur cas, les conditions de l'égalité d'accès à la justice.

Le point de départ est donc de garantir des conditions égales pour la participation politique des femmes, des personnes handicapées, du groupe LGBTQ+, des minorités religieuses et ethniques, des jeunes et, en un mot, pour l'univers des pluralités qui forment une communauté politique. Si les droits politiques et électoraux de l'un ou l'autre de ces groupes sont violés en raison de leur condition spécifique, il est nécessaire de disposer de mécanismes d'accès à la justice qui nous permettent de les défendre. Ces actions doivent viser à offrir des solutions à tous les secteurs de la société, en particulier aux groupes qui, en raison de certaines conditions matérielles ou historiques, sont plus vulnérables à une violation potentielle de leurs droits.

Cette condition de vulnérabilité découle en partie des inégalités sociales, politiques et économiques historiques, responsables de la formation de sociétés fortement stratifiées, avec de graves conséquences sur l'accès aux opportunités et la garantie des droits, aboutissant à un État de droit démocratique peu conforme au renforcement de l'égalité comme principe des relations entre l'État national et les individus qui constituent la nation (Sousa Braga, 2017).

Une société à part entière est une société égalitaire, dans laquelle les citoyens peuvent vivre ensemble en exerçant leurs droits sur un pied d'égalité. A cet effet, il faut reconnaître que la société est diverse et plurielle et que des mécanismes de prévention doivent être mis en place pour contribuer à assurer l'égalité d'accès à la justice, ce qui est un impératif et une caractéristique de toute démocratie contemporaine. En ce sens, une démocratie inclusive est obligée de créer des processus électoraux dans lesquels tous les citoyens peuvent s'intégrer, tandis que les juges électoraux, par leur travail, doivent éliminer les barrières et générer des plateformes loin des préjugés, et reconnaître ces groupes historiquement marginalisés comme faisant partie du système politique national.



Cela est illustré par les normes internationales pour le développement intégral de nos sociétés. L'objectif 16 des Objectifs de développement durable des Nations Unies fait référence à la paix, à la justice et à des institutions efficaces et inclut l'objectif de « promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et d'assurer un accès égal à la justice pour tous ». Ce lien entre l'État de droit et l'accès à la justice est primordial pour la construction et le renforcement de la démocratie, où la justice électorale doit être sa dernière ligne de défense et de sauvegarde.

La coexistence pacifique et l'exercice de la puissance publique dans un cadre de certitude reposent sur un cadre juridique dans lequel la citoyenneté est conceptualisée légalement dans des conditions d'égalité et avec la certitude que les résolutions et jugements rendus par les organes juridictionnels du pays seront respectés. En d'autres termes, l'institutionnalisation et la sécurité juridique contribuent à l'édification d'un véritable État de droit, qui est consolidé et renforcé par l'accès le plus large possible à la justice et l'application transparente des lois, de telle manière qu'il soit garanti que « toutes les personnes, institutions et entités, publiques et privées, y compris l'État lui-même, sont responsables devant des lois justes, impartiales et équitables et ont droit, sans discrimination, à la même protection devant la loi » (Nations unies, 2019).

L'accès à la justice est donc la pierre angulaire de tout État de droit et doit créer des mécanismes et des structures qui garantissent la protection de la loi dans des conditions d'égalité pour toutes et tous, et traiter les plaintes dans un délai raisonnable, ce en toute indépendance et impartialité.

Pour les questions de compétence électorale, l'existence d'un organe de règlement des litiges électoraux, qu'il s'agisse d'un tribunal spécialisé en la matière ou d'un organe analogue du système judiciaire, qui mène ses activités selon des procédures reconnues et acceptées par les acteurs politiques, est fondamentale pour la gestion des conflits politiques et la transmission pacifique du pouvoir public, pour la légitimité du pouvoir public, pour la qualité de la gouvernance et pour la lutte contre la corruption et l'impunité. La voie juridique devient le catalyseur permettant de progresser vers une règle de droit, puisque les prétendants et les parties intéressées, par l'application de la loi, conviennent que c'est le seul moyen de résoudre un conflit ou une controverse. Un processus électoral inclusif, transparent, responsable, sécuritaire et intègre ne peut être garanti que par un système de justice qui augmente la crédibilité et la légitimité des résultats électoraux, en fournissant un cadre pour le règlement des litiges et la protection des droits politiques.

Les femmes constituent l'un des groupes historiquement marginalisés. Cependant, au cours du XX^e siècle et jusqu'à présent au XXI^e siècle, plusieurs pays ont fait des progrès en matière de parité entre les sexes : la proportion de femmes dans les parlements nationaux a augmenté dans le monde, grâce à leur lutte sociale et à l'action positive des organes judiciaires. Malheureusement, le risque d'une inversion de leurs droits acquis est toujours présent : bien que la carte 2019 de la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU montre une augmentation de la proportion mondiale de femmes parlementaires de 24,3% en 2017 à 25,3% cette année, le nombre au niveau des Présidentes est tombé à zéro après 2006 - 2018, il a atteint quatre femmes en Amérique latine après cette période. L'égalité et l'autonomisation des femmes ne sont pas un bénéfice exclusif pour



elles, c'est un bénéfice pour tous, la promotion de l'égalité des sexes est essentielle dans tous les domaines d'une société saine : de la réduction de la pauvreté à la promotion de la santé, l'éducation, la protection et le bien-être des filles et des garçons.

En l'absence d'un système qui aide à atténuer et à gérer la perception des disparités ou des inégalités, un manque de légitimité est créé pour le gouvernement à son tour, l'importance de l'accès à la justice électorale est essentielle, car elle est fondamentale au maintien et à l'établissement de l'État de droit, favorisant ainsi l'émancipation et garantissant la dignité humaine.

Dans plusieurs pays du monde, et dans le cas du Mexique dans une large mesure par le biais de jugements du Tribunal Electoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération, la promesse constitutionnelle de permettre la pleine participation politique des femmes a été étendue et le système des garanties des droits des membres des communautés autochtones a été renforcé. Cela s'est fait principalement par le biais d'une action positive et dans le respect de leurs systèmes juridiques nationaux et en s'inspirant des traités internationaux pertinents en vigueur.

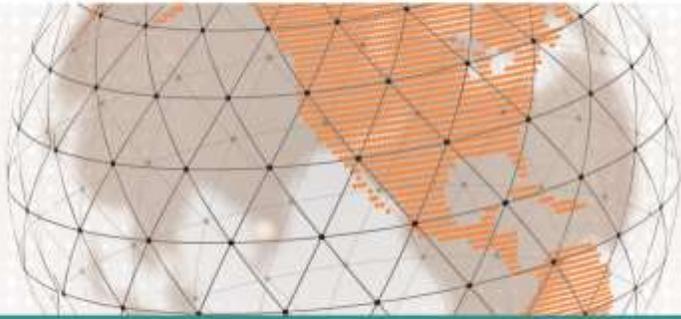
Le TEPJF a pour vocation inhérente de contribuer, du point de vue judiciaire, à la consolidation d'une culture démocratique croissante, efficace et plus proche des groupes historiquement placés en situation de désavantage social, en espérant que les écarts d'inégalité qui existent encore au Mexique seront progressivement comblés.

Il convient de souligner qu'une démocratie, bien qu'elle se manifeste de diverses manières, n'est véritablement efficace que si elle est inclusive, ce qui se traduit par une reconnaissance multiculturelle de ses sociétés, par des mesures favorables aux droits politiques et culturels des groupes vulnérables et par des possibilités de participation politique directe, qui permettent d'accroître leur représentation. Il est nécessaire d'examiner la diversité humaine, sa différence et de protéger également ses droits humains, et de changer l'état de sous-représentation de ces groupes dans les domaines politiques de tous les États qui se considèrent démocratiques (Sousa Braga, 2017).

Contribution de Mme la juge Mónica Aralí Soto Fregoso

Questions ou approches pour la discussion

- a. Comment définissez-vous « l'accès équitable à la justice électorale » ?
- b. Comment garantir l'égalité d'accès aux fonctions publiques d'une manière continue et résiliente face aux défis démocratiques ?
- c. Quels mécanismes ou décisions juridictionnelles ont assuré une plus grande égalité dans les élections au cours des cinq dernières années, et en particulier en 2019 ?
- d. Quels sont les principaux instruments internationaux dans ce domaine et comment ont-ils été mis en œuvre avec succès ? Y a-t-il des aspects qui pourraient être ajoutés ?



VII. PLÉNIÈRE 3. DÉMOCRATIE ET CORRUPTION

Date : mercredi 6 novembre

Horaire : 17:30 - 18:30

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Introduction générale de la thématique, ses implications dans les processus électoraux et ses effets sur la désaffection démocratique, d'un point de vue académique, en liaison avec les expériences pratiques partagées dans les groupes de travail.

Format : Table ronde plénière. Des interventions de 10 minutes sont prévues. La Présidence de la table fera une introduction générale du sujet et chaque participant abordera une approche spécifique. Au cours de cette session, il n'y aura pas de place pour des interventions supplémentaires, mais les positions seront entendues et les réactions pourront être discutées dans le cadre des groupes de travail.

Contexte général :

La protection, le renforcement et la consolidation des institutions sont essentiels pour contrôler et combattre la corruption. Dans les démocraties fragiles, la corruption peut être considérée comme une cause et une conséquence de la faiblesse de leurs institutions. En outre, les entreprises privées et les intermédiaires de pouvoir jouent un rôle de plus en plus actif dans les campagnes politiques, ce qui va de pair avec la discussion des modèles publics et privés de financement politique. Par conséquent, il est primordial que les systèmes judiciaires soient indépendants, qu'ils soient dotés d'un système de réglementation solide, transparents et responsables. La justice électorale, en tant que garde-fou de la légitimité de la démocratie et de ses élections, doit rechercher de nouvelles alternatives afin de resserrer et de renforcer la relation de confiance avec les citoyens.

Information pour la session :

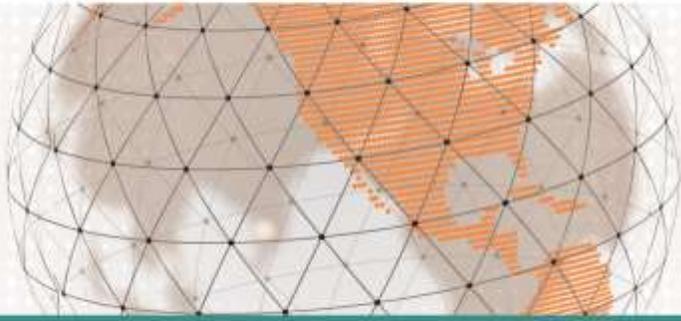
La corruption politique est inversement proportionnelle à l'intégrité du processus électoral. L'étude comparative des indices mondiaux de transparence et de perception de la corruption² figurant dans les rapports sur la démocratie³, l'État droit⁴ et l'observation électorale⁵, permet de constater que, dans la plupart des cas, les pays dont les processus électoraux sont moins fiables affichent les indices de corruption les plus élevés. Cette relation n'est pas surprenante. Les États dans lesquels cette

² Cf. Indice de Perception de la Corruption (IPC), *Transparency International*, 1995 à 2018, disponible sur : https://www.transparency.org/news/pressrelease/lindice_de_perception_de_la_corruption_montre_que_la_lutte_contre_la_corrup

³ Cf. Democracy Index, *The Economist*, disponible sur : <http://www.eiu.com/topic/democracy-index> ; Rapport Annuel sur la Liberté dans le Monde, *Freedom House*, disponible sur : <https://freedomhouse.org/report-types/freedom-world>.

⁴ Indice sur l'Etat de droit 2019, World Justice Project, disponible sur : https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-ROLI-2018-June-Online-Edition_0.pdf

⁵ Cf. A cet égard, les rapports de l'ACE Réseau du Savoir Électoral https://aceproject.org/index-fr?set_language=fr et les rapports des missions d'observation électorale de l'Organisation des États américains (OEA) ou de l'Union européenne (UE).



relation est présentée (intégrité électorale inférieure - corruption supérieure) se caractérisent généralement par l'absence d'institutions de contrôle solides et par l'absence d'une culture politique solide. Cependant, bien que le contexte institutionnel soit déterminant, il existe aussi des liens de causalité directs entre un phénomène et un autre.

La corruption est définie comme l'utilisation illégale des ressources ou des pouvoirs des entités publiques au profit individuel des fonctionnaires qui les gèrent. C'est l'utilisation des pouvoirs publics ou de l'argent pour favoriser l'intérêt particulier du fonctionnaire et des individus avec lesquels il ou elle est lié(e). Ces pratiques de corruption ne peuvent être généralisées et normalisées que si les responsables au plus haut niveau ne peuvent ou ne veulent pas les empêcher. Si ces fonctionnaires (ou leurs supérieurs) entrent en fonction à la suite d'une corruption politique, non seulement ils devront indemniser leurs bienfaiteurs pour les faveurs reçues pendant le processus électoral, mais ils n'auront ni l'intérêt ni la nécessité de contrôler les actes de corruption. Elles ne découlent pas d'un électorat auquel elles sont redevables en termes de transparence et de probité.

Bien au contraire, si le processus électoral garantit des élections libres, complètes et véritablement compétitives et prévient - ou tout au moins minimise - les actes de corruption tels que le financement illégal des campagnes, les fonctionnaires n'auront pas à rendre service, par exemple en attribuant illégalement des contrats à ceux qui ont financé leur candidature. D'autre part, les responsables élus à l'issue d'élections libres et compétitives savent qu'ils doivent satisfaire les exigences des électeurs qui, en général, punissent l'opacité et les actes de corruption dans les urnes.

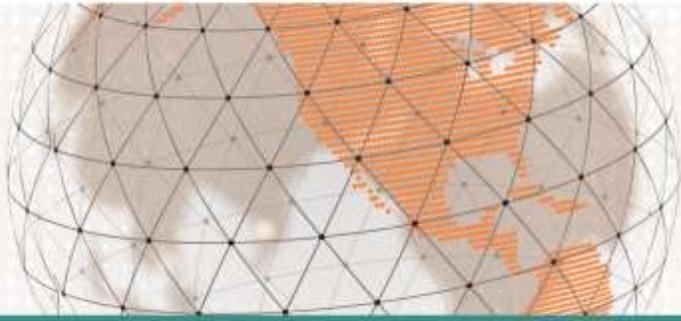
Les effets de la corruption sur le processus électoral sont multiples et particulièrement graves pour le fonctionnement du système démocratique. Plus la perception de la corruption est grande, moins les gens ont confiance dans les personnes qui exercent des fonctions publiques et dans les institutions qu'elles représentent⁶. Ce désenchantement institutionnel ouvre des espaces dangereux pour des expériences politiques antidémocratiques. D'autre part, de nombreuses études ont mis en lumière le coût social et économique⁷ de la corruption. Ce coût est généralement assumé par les secteurs à faible revenu, qui sont ceux qui ont le plus besoin que les recettes de l'État soient affectées à la satisfaction des besoins fondamentaux qui leur permettront de développer leurs capacités⁸.

Comment éviter la corruption politique dans le contexte des campagnes électorales ? C'est probablement l'un des enjeux les plus importants du système politique en général et du système électoral en particulier. Le cadre juridique et l'échafaudage institutionnel doivent permettre de prévenir la corruption politique à tous les stades du processus électoral : pré-campagne, campagne, élection et décompte des voix.

⁶ Cf. Entre autres, les derniers rapports de de *Latinobarómetro*. Disponible sur : <http://www.latinobarometro.org/lat.jsp>

⁷ Cf. Entre autres, The Economics of Corruption and the Corruption of Economics: An Institutional Perspective, Geoffrey M. Hodgson and Shuxia Jiang, *Journal of Economic Issues*, Vol. 41, No. 4 (Déc., 2007), p. 1043-1061

⁸ Sur le développement des capacités, voir Amartya Sen, *Desarrollo y Libertad*, Editorial Planeta, 2000.



Dans les paragraphes qui suivent, j'aborderai de manière très générale certains des sujets qui devraient figurer en tête de l'ordre du jour de toute conversation visant à éliminer les actes de corruption dans les processus électoraux.

L'autonomie et l'indépendance réelles des autorités électorales sont l'une des conditions essentielles pour assurer une protection adéquate du processus électoral. Mais ces garanties sont insuffisantes. En outre, des procédures et des ressources appropriées et efficaces sont nécessaires pour éviter de compromettre l'intégrité du processus électoral. Il est inutile d'avoir des autorités véritablement autonomes si les procédures sont lourdes et lentes. Le challenge consiste à garantir. En même temps, l'efficacité des procédures et les garanties - telles que le respect de la légalité - de tous les candidats.

Le financement des campagnes électorales est un autre point qui devrait faire l'objet de la plus grande attention lors des ajustements visant à améliorer la probité du processus. Les propositions visant à restreindre (voire à éliminer) les ressources privées et à mettre en place des mécanismes de contrôle et de transparence, en temps réel, des sources, des plafonds et de l'exécution des ressources, devraient occuper la toute première place dans le débat sur les questions électorales. Une mesure qui contribuerait à atteindre cet objectif consisterait à considérer les partis et mouvements politiques comme des sujets liés par les lois sur la transparence et l'accès à l'information, avec l'attribution d'obligations claires de transparence active soumises à un régime strict d'exceptions, comme, par exemple, la réserve sur la stratégie de la campagne.

Troisièmement, il existe des mesures visant à garantir que le jour du vote, aucune fraude n'est commise au bureau de vote. Pour ce faire, il faudrait s'assurer que le tirage au sort du jury est vraiment aléatoire, que le bureau de vote est véritablement secret, que les formulaires d'inscription sont clairs et sûrs et que l'information est conservée selon une chaîne appropriée. Quel que soit le niveau de systématisation, les logiciels utilisés à n'importe quelle étape du processus, y compris le tirage au sort des jurys, la délivrance de l'inscription des électeurs ou la collecte, la transmission et la consolidation des informations, doivent offrir des garanties suffisantes en matière de cybersécurité contre les tentatives de manipulation. Mais ils doivent également faire l'objet d'audits indépendants pour s'assurer que les formules, les algorithmes et le code source fonctionnent correctement et sont réellement fiables.

D'autre part, il est indispensable qu'une fois qu'un candidat, un parti ou un mouvement est condamné pour des actes de corruption électorale, le parti ou le mouvement doit assumer la responsabilité politique correspondante. En Colombie, par exemple, la réglementation électorale stipule que si un candidat est reconnu coupable de corruption électorale, le parti ou le mouvement perd le siège pour lequel il a été élu. C'est ce qu'on a nommé la « chaise vide ».

Les mesures mentionnées dans les paragraphes précédents sont nécessaires - bien qu'insuffisantes - pour garantir un processus électoral adéquat. Toutefois, même si ces mesures sont inscrites dans des cadres juridiques, elles peuvent être inefficaces si leurs déficiences ne sont pas détectées à temps. C'est pourquoi les systèmes de contrôle des citoyens doivent être renforcés tout au long du



processus électoral. Il est essentiel de garantir des cadres réglementaires pour le bon fonctionnement des missions d'observation électorale et d'assurer une protection spéciale aux dénonciateurs.

Le Baromètre Mondial de la Corruption 2019 de *Transparency International* pour l'Amérique latine et les Caraïbes établit un lien entre la perception de la corruption en général et celle de l'intégrité du processus électoral. Selon le rapport, un citoyen sur quatre aurait pu recevoir des pots-de-vin en échange de son vote. La question est de savoir pourquoi ces gens ne dénoncent pas les actes de corruption. L'une des réponses a trait à la forte possibilité de représailles pour avoir agi de la sorte. Il est indispensable, comme le propose *Transparency*, d'adopter un cadre juridique qui protège ceux qui dénoncent toute forme de corruption à tous les stades du processus électoral.

Enfin, il y a des questions qui se situent à l'intersection de l'intégrité électorale et de la compétitivité électorale. Ce sont là les nouveaux moyens - et les nouvelles plateformes - pour faire progresser le débat politique. Je pense ici à la difficulté de contrôler le financement millionnaire de la publicité politique sur Internet lorsqu'elle est déguisée en contenu organique ; à l'utilisation d'algorithmes qui empêchent une conversation ouverte et plurielle ; à l'utilisation de données pour faire de la publicité ou même de la propagande visant certains secteurs pour radicaliser leurs positions et fermer des espaces de communication politique ; à la création de tendances ou de fausses conversations au moyen de robots (Bots) et à l'utilisation des trolls et du harcèlement en ligne pour empêcher la libre communication. Ces situations affectent particulièrement les droits des électeurs et compromettent les conditions d'une élection sur un pied d'égalité. Ces défis se situent à l'intersection de l'intégrité électorale et de la compétitivité et, étant donné leurs énormes difficultés, ils doivent faire l'objet d'une réflexion multisectorielle pour trouver des remèdes adéquats qui leur permettent d'être confrontés sans affecter le droit à la liberté d'expression et l'architecture de l'Internet.

Contribution de Catalina Botero

Questions ou approches pour la discussion

- a. Du point de vue de l'intégrité électorale et à la lumière d'élections libres, régulières et fiables, comment la préparation et la gestion sont-elles assurées, impartiales et transparentes tout au long du cycle électoral ?
- b. Comment la responsabilité, l'éthique et le contrôle de l'intégrité sont-ils assurés en démocratie et face aux nouveaux défis posés par l'utilisation des nouvelles technologies et des réseaux sociaux ?
- c. En ce qui concerne les institutions juridictionnelles et électorales, quels sont les défis actuels et les mesures prises pour les relever ?
- d. Quels sont les principaux instruments internationaux dans ce domaine et comment ont-ils été mis en œuvre avec succès ? Y a-t-il des aspects qui pourraient être ajoutés à ceux-ci ?



JEUDI 7 NOVEMBRE

VIII. GROUPES DE TRAVAIL 1. MÉCANISMES DE REPRÉSENTATION

Date : jeudi 7 novembre

Horaire : 09:30 – 11:00

Lieu : Arcos 1, 2 o 3

Objectif : Chaque groupe de travail se penchera sur les sous-thèmes des « Mécanismes de représentation » : élections primaires et internes des partis politiques, candidatures indépendantes, mouvements sociaux et alternatives aux partis politiques.

Format des groupes de travail : Ces sessions seront essentiellement des sessions de dialogue. Il y aura une première intervention de 10 minutes de la part de la Présidence de la table pour faire une introduction générale sur le sujet. Par la suite, les conférenciers auront une intervention initiale de 7 minutes pour guider la discussion. Ensuite, le microphone sera ouvert pour les interventions des participants, qui pourront intervenir jusqu'à deux fois pour un maximum de 3 minutes pour chaque intervention. Une fois le tour de participation clos, les orateurs auront une deuxième participation finale de 3 minutes.

GRUPE 1.A: MÉCANISMES INTERNES DES PARTIS POLITIQUES : ÉLECTIONS PRIMAIRES ET ÉLECTIONS INTERNES

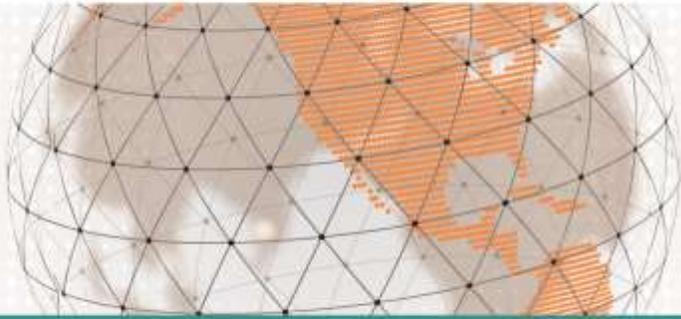
Salle : Arcos 1

Contexte général :

Un des préceptes de la démocratie repose sur les élections, qui doivent être libres, équitables et universelles pour les citoyens. Pour que cela fonctionne, la structure interne et le fonctionnement des partis doivent être démocratiques. Cette session vise à analyser les mécanismes dont disposent les partis politiques pour inclure leurs partisans dans la prise de décision interne des partis, y compris à partir de la sélection des candidats - ce qui, dans certains pays, se fait par un vote ouvert à la population et, dans d'autres cas, uniquement parmi les militants -, en passant par le choix des dirigeants des partis.

Information pour la session :

Sous une forme ou sous une autre, la représentation a toujours été présente dans la vie politique, ancienne ou moderne. Dans cette courte note, on tentera de cerner de plus près ce concept (tout en l'éloignant de sa forme théâtrale) avant de rappeler que souvent, qui dit représentation dit «



crise de la représentation » et enfin de montrer les limitations des diverses solutions inventées pour faire face à cette crise.

Dans sa forme la plus simple, le problème de la représentation est celui du lien entre les gouvernants et les gouvernés. Plus ce lien est fort, plus la légitimité des gouvernants est solide et leur autorité –leur capacité de gouverner- incontestée.

Il y a plusieurs interprétations possibles de la représentation mais la plus commune est qu'elle est avant tout une autorisation. Et dans le domaine politique, c'est une délégation du pouvoir de décider, de parler au nom des électeurs. Au cours du temps, cette autorisation a subi d'importants changements qu'on peut rapidement rappeler.

Il s'agit en premier lieu de la transformation du mandat impératif en mandat représentatif que la Révolution française de 1789 a introduit. Les députés, ou les représentants au niveau du Parlement ne sont plus, après leurs élections, des représentants de ceux/celles qui les votés pour eux et sont supposés représenter l'intérêt général, même lorsque cet intérêt général est en conflit avec l'intérêt particulier de leurs électeurs.

De là vient l'idée que le suffrage universel permettrait de reconstruire dans des moments et des contextes changeants, l'unité de la nation. Cette forme de représentation est encore en vigueur dans certains pays européens tels la Grande-Bretagne ou la France.

On trouve aussi des exemples d'une représentation professionnelle qui consiste en la présence d'élus ouvertement dévoués à la défense des intérêts particuliers. Aux EEUU, cette pratique est encore en cours avec la seule obligation d'une déclaration publique et préalable de ces intérêts particuliers.

La troisième forme est celle de représentation censitaire, aujourd'hui disparue, qui veut que le vote se pratique entre les gens d'une même condition économique.

La quatrième forme de représentation est cette dite proportionnelle, de plus en plus en vogue (et dont les formes sont multiples en fonction des contextes historiques) et qui est censée permettre la pleine expression des électeurs d'un pays aux multiples orientations et sensibilités politiques.

Comme le remarque Didier Mineur⁹ « le suffrage universel a fait coïncider le corps électoral avec l'ensemble des représentés...de sorte que l'autorisation de principe consentie par les individus à des représentants désignés pour vouloir pour eux se confond désormais avec l'élection ». C'est cette « confusion » qui expliquerait d'une part une indépendance de plus en plus grande des élus par rapport aux électeurs, les premiers étant plus indépendants dans leur action et d'autre part, la croyance que le vote pour un représentant signifie le vote pour sa politique.

⁹ Archéologie de la représentation politique. Sciences Po Paris 2010. p.199 et suiv.



Il ne s'agit pas ici de répondre aux interrogations sur le concept légal et philosophique de la représentation. Il s'agit de comprendre en quoi elle est une condition indispensable du système politique appelé démocratie représentative. Pour cerner le débat, il faudra rappeler le fonctionnement de ce système au cœur duquel se trouve la question de la sélection des gouvernants.

Si le peuple est souverain, comment un gouvernement peut exercer son pouvoir sur ce souverain ? Si les pouvoirs de l'État sont moins des pouvoirs séparés que des pouvoirs articulés et harmonisés et que « seul le pouvoir peut arrêter le pouvoir », qui possède la légitimité nécessaire pour organiser les relations de ces pouvoirs tout en respectant la souveraineté qui ne peut qu'être celle de la nation ?

Avec l'avènement du suffrage universel, la réponse (provisoire mais d'un provisoire qui dure depuis quelques siècles déjà), est simple : le peuple délègue sa souveraineté à ses représentants lesquels organisent l'État, d'abord en adoptant les lois de la nation, ensuite en organisant le fonctionnement de ses pouvoirs.

En ce sens, le vote n'est pas seulement une procédure de départage des candidats, mais surtout l'expression de la souveraineté de la nation, laquelle s'exprime par l'existence des élus qui sont en principe les représentants de la volonté générale.

L'obéissance des électeurs vis à vis des lois adoptées par ces représentants est la condition même de leur liberté et de leur souveraineté, étant aussi les créateurs des lois à travers le travail de leurs représentants. On dénote ainsi un autre aspect du vote qui n'est plus un droit accordé à une personne, mais une part de la responsabilité civique de faire le meilleur choix possible pour le bien commun.

L'interdiction de vendre un vote qui existe dans toutes les législations électorales connues vient de là.¹⁰Cette conception idéale de la représentation ne manque pas de soulever de nombreuses critiques, certaines de caractère factuel, d'autres de caractère plus conceptuel. Ainsi la représentation professionnelle fait face à la question de l'influence réelle et de plus en plus forte des intérêts économiques nationaux et internationaux.

La représentation proportionnelle quant à elle doit répondre au questionnement sur le rôle et l'influence des états-majors des partis politiques qui ont le contrôle du classement des candidats.

Mais dans le fonds, la critique centrale de la représentation est celle qui remet en doute son caractère authentique et surtout sa prétention à l'hégémonie. Le député est-il vraiment comme il le proclame, le représentant du peuple ? Et si c'est vrai, de quel peuple s'agit-il ? Celui qui l'a élu ou celui introuvable dont parle Pierre Rosanvallon et qui pourtant, est le souverain suprême ?

¹⁰ Michael Sandel: *What Money Can't Buy: The Moral Limits of Markets*. Allen Lane. London 2012.



C'est d'ailleurs cette ambiguïté qui est à l'origine de l'idée que les votes doivent aboutir à l'unanimité (le peuple est un et indivisible et son représentant est lui-même unique) sur le mode connu de l'élection du Pape ou celle des dirigeants des pays se réclamant du socialisme, réel ou imaginaire.

C'est aussi cela qui se reflète dans les analyses de la dite « crise de la représentation », explication commode de la faiblesse des partis et de leur rejet, de l'impuissance des Parlements, et serait à la base de la recherche constante d'une formule magique qui assurerait la vraie représentation, ou à défaut de l'homme providentiel qui saurait incarner le peuple.

On connaît les effets destructeurs de ces critiques. D'une part parce qu'aucun régime autoritaire n'est venu au monde sans la critique et/ou la mise à l'écart des Parlements. D'autre part parce qu'elles conduisent tendanciellement à rejeter un principe fondamental de la démocratie qui est le pluralisme. Quelle que soit la qualité des partis politiques, ils représentent tous des opinions et des options différentes et traduisent dans les faits ce principe.

Les preuves empiriques de cette crise ne manquent pas et sont bien documentées, qu'il s'agisse de l'abstention quasi irréversible de la participation électorale, de la méfiance vis à vis des partis politiques ou de la faiblesse du militantisme en leur sein.

Ces phénomènes sont indéniables. Peut-on ramener leur explication de base au déficit de la représentation ?

Il y a eu certes de nombreuses solutions à ce soi-disant déficit. Changer le système électoral pour introduire plus de proportionnalité, ou encore créer des partis politiques de type transversaux, capable d'articuler des demandes et revendications qui ne sont plus propres à des catégories sociales particulières, ou encore introduire des formes de consultations directes (référendum) qui permettent au pouvoir exécutif de répondre immédiatement aux exigences du « peuple » et par là même réduire encore l'espace du pouvoir législatif.

On connaît les limites de ces bricolages. Il serait temps d'ouvrir d'autres champs de réflexion. Ceux que Pierre Rosanvallon ne cesse de faire depuis les 20 dernières années, à savoir la naissance de « l'individualisme historique », les exigences d'une nouvelle relation gouvernants-gouvernés ou encore l'émergence de la *contre démocratie* dans laquelle la relation représentant-représenté perd de sa relevance.

En effet la tendance aujourd'hui est à la domination du pouvoir exécutif, dépositaire pour l'essentiel du pouvoir de l'État. Et ce pouvoir, grâce à la tendance à l'élection du Président par le suffrage universel, tend à disputer au pouvoir législatif sa légitimité tirée du caractère représentatif de ses membres.

L'exécutif a une double légitimité, celle de son efficacité technique et celle des formes variées de son rapprochement avec la « base populaire », soit par la généralisation des élections primaires,



soit par la multiplication des consultations populaires. Au lieu de représenter l'État (Louis XIV) ou la société (Staline), la mode est aujourd'hui de représenter ou plus prosaïquement, d'incarner « le peuple ».

Tel me semble être l'enjeu d'une réflexion sur la représentation et qui débouche nécessairement sur la réflexion sur la démocratie représentative.

On a vu l'importance du concept de représentation et en quoi il est essentiel pour construire la démocratie représentative. On oublie souvent les conditions qui la rendent fonctionnelle et aussi les limites évidentes de sa mise en pratique. De rappeler à la fois la nécessité, les conditions et les limites permettent d'engager la réflexion sur la représentation dans un sens plus prometteur et plus riche.

Contribution de Dong Nguyen Huu

Questions ou approches pour la discussion

- a. Quelles sont les tendances régionales et internationales concernant la nomination des candidats au sein des partis politiques ?
- b. Quelles sont les difficultés internes qui ont donné lieu à des mesures de ce type ? Quelles sont les difficultés qui restent à surmonter ?
- c. Quel a été le rôle joué par la justice électorale dans ces processus ?



GROUPE 1.B: CANDIDATURES INDÉPENDANTES

Salle : Arcos 2

Contexte général :

Ces dernières années, la possibilité pour une personne de se présenter à une représentation populaire a été incluse dans plusieurs pays. Grâce à la figure de la "candidature indépendante", les citoyens peuvent s'inscrire et aspirer à une fonction publique sans la médiation des partis politiques. Cette figure est devenue plus pertinente à mesure que la crédibilité des partis politiques a été remise en question. Cependant, l'existence de candidatures indépendantes crée de nouveaux défis pour les autorités électorales, allant de la forme d'enregistrement - le soutien qu'elles doivent obtenir pour enregistrer leur candidat - aux questions liées au financement des campagnes. Cette session analysera cette question et la façon dont elle a été traitée dans différents pays.

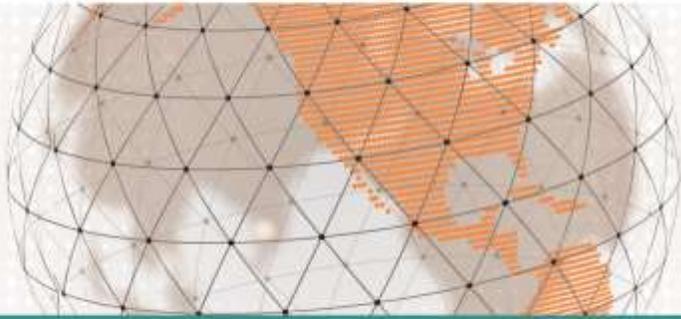
Information pour la session :

Selon Raúl Ferreira (2002), une candidature indépendante est « la nomination à un poste élu, avec la particularité qu'une telle offre politique est faite sans concurrence directe ou supplétive dans un parti politique ». En ce sens, l'inscription directe d'un candidat indépendant se fait lorsque le citoyen a la possibilité d'exercer librement son droit fondamental de suffrage passif, c'est-à-dire le double droit d'être élu et d'être candidat.

Dans une grande partie de l'Amérique latine, le suffrage passif a une restriction fondamentale, qui est une prémisses fondamentale d'une démocratie fondée sur l'hégémonie d'un système de partis politiques, qui a refusé aux citoyens le juste droit à la participation politique, en exigeant que tout candidat soit affilié à un parti politique ou soit désigné par une telle organisation.

Le débat a été intense et de longue haleine sur les candidatures indépendantes en Amérique latine, mais aussi dans d'autres parties du monde, en essayant d'en identifier les avantages et les inconvénients, d'abord en acceptant puis en réglementant des candidatures indépendantes. Ce débat porte non seulement sur la législation et la réglementation relatives à ce type de candidature, mais aussi sur l'impact possible sur les principes démocratiques et sur un éventuel préjudice pour le système des partis politiques en faisant de cette forme alternative d'accès au pouvoir une norme plus répandue qu'aujourd'hui, un système de partis politiques qui connaît déjà de sérieux revers en raison du manque de représentation valide et la recherche populaire croissante d'autres formes de participation politique.

Au cours de ce débat, de nombreux arguments contradictoires ont été avancés, parmi lesquels les avantages suivants : que, les candidats indépendants n'ayant pas de liens avec un groupe de partis traditionnels, ils sont plus souples dans leur manière d'agir au profit de leur circonscription locale, ou que les indépendants peuvent offrir aux citoyens une alternative crédible aux partis traditionnels ; en d'autres termes, un choix beaucoup plus large contribuera à combattre l'apathie électorale et,



au moins, offrira une alternative viable à la hiérarchie traditionnelle des partis, qui est la cause principale de l'insatisfaction des jeunes générations et reste donc loin de leur participation active.

En adoptant une loi sur les candidatures indépendantes dans le cadre de la réforme politique de 2012, qui a été pleinement mise en œuvre en 2015 lors des élections législatives fédérales, le Mexique fait déjà partie des pays qui ont des candidatures indépendantes. Cette réforme comprenait la création de l'Institut national électoral (INE), la réélection au Congrès, une nouvelle réglementation sur le temps d'antenne à la radio et à la télévision pendant la campagne, le vote depuis l'étranger, la parité entre les sexes et les candidatures indépendantes mentionnées ci-dessus. Toutefois, étant donné que le Mexique sera suffisamment couvert pendant la Conférence avec l'aide d'experts mexicains, ce document montrera d'autres exemples dans la région de pays dont les législations électorales ont pu partiellement ou totalement intégrer des candidatures indépendantes.

Guatemala

La législation électorale la plus ancienne et formellement structurée d'Amérique centrale a toujours évité les candidatures indépendantes, y compris celles que de nombreux groupes sociaux ont demandé au Congrès d'examiner et d'adopter d'urgence une loi, dont le plus visible est Carlos Cerezo Blandón, le fils du président Vinicio Cerezo Arévalo (1986-1991), qui a essayé sans succès, à plusieurs occasions, de se faire enregistrer par le Tribunal Suprême Électoral comme candidat présidentiel. Cependant, le Guatemala dispose d'une alternative intéressante pour les candidats aux postes de maire et de conseillers municipaux, à savoir la figure (art. 97 de la loi sur les partis politiques et électoraux) du Comité Civique, qui sont des organisations locales de base qui ne peuvent officiellement désigner, sélectionner et enregistrer leurs candidats que pour des postes au niveau local. Cette solution de rechange a aussi grandement contribué à motiver la participation des groupes autochtones et d'autres groupes minoritaires qui, autrement, auraient pu être exclus par un parti politique traditionnel, et qui ont connu un succès considérable.

En 1999, les Comités Civiques ont remporté 24 des 340 mairies du pays, et en 2003, ils en ont remporté 27 avec une légère augmentation, mais avec une grande importance, puisqu'ils ont pris la deuxième ville du pays, Quetzaltenango. En 2011, les Comités Civiques avaient augmenté leur nombre de candidats à 105 au total, mais ont subi un revers en remportant seulement 15 mairies et moins de sièges aux conseils municipaux dans tout le Guatemala, et le nombre de candidats aux prochaines et dernières élections a considérablement diminué. Cela peut s'expliquer par le chemin difficile que les Comités Civiques ont à endurer, les règlements sont très restrictifs, par exemple : leurs candidats ne se présentent qu'à la mairie ou au conseil municipal, leur période d'inscription est très courte, ils doivent rassembler plus de membres dans leur municipalité qu'un parti politique déjà établi, ils ne reçoivent pas de fonds publics seulement privés, ils sont donc injustement défavorisés contre un parti politique et enfin leur existence ne peut durer que le jour du scrutin et non le lendemain du scrutin. Ceci est extrêmement préjudiciable au Comité Civique, car il n'a pas l'occasion de consolider sa base et de maintenir sa présence active au quotidien auprès de son public cible. A toutes ces règles strictes s'ajoute la menace toujours présente de l'absorption de leurs dirigeants communautaires les plus charismatiques et les plus notoires par les principaux partis



politiques fortement présents dans ces régions, qui les attirent, soit par une compensation financière, soit en promettant d'avoir une chance meilleure, plus facile et plus sûre de remporter les élections avec l'appui des mécanismes électoraux des partis politiques, ainsi que par la plus récente mauvaise pratique utilisée lors des dernières élections générales en juin 2019, de créer des Comités Civiques « Satellites » des partis traditionnels uniquement pour diviser le vote et empêcher la réussite des comités civils.

Le Salvador

Le 29 juillet 2010, la Chambre Constitutionnelle de la Cour Suprême de Justice du Salvador a approuvé sa résolution à la majorité (quatre voix contre une), qui déclarait : « Étant donné que la Constitution n'exige pas l'affiliation à un parti politique et que, compte tenu du suffrage passif, elle autorise désormais les candidatures indépendantes aux élections législatives dans ce pays ». Cela a marqué le début d'un processus de réforme politique sans précédent dans le pays, ainsi que la décision anticonstitutionnelle de la liste bloquée des partis historiquement utilisée pendant les élections législatives. Cette nouvelle règle a été mise en œuvre pour la première fois par le Tribunal Suprême Électoral lors des Élections Législatives et Municipales de 2012, mais le manque d'information opportune pour les citoyens en a fait un projet pilote qui n'a pu aboutir, car aucun des cinq candidats indépendants enregistrés ne réussit à obtenir un siège au sein de l'Assemblée Législative Nationale. Ce n'est qu'en 2018, lors des Élections Législatives et Municipales, qu'un candidat indépendant, Leonardo Bonilla, a été élu pour la première fois avec un nombre important de voix, à seulement 5000 voix du parti politique du Changement Démocratique qui a aussi remporté un siège. Malheureusement, et à titre d'exemple du manque de maturité et de l'intolérance des partis politiques traditionnels qui continuent d'exprimer leur rancœur à l'égard de la Cour Suprême de Justice pour l'approbation de candidats indépendants, le jour de l'inauguration de la nouvelle session législative, le 1er mai 2018, le nouveau député indépendant de l'Assemblée n'a même pas obtenu de siège et a dû rester assis dans un fauteuil en plastique pendant la cérémonie, jusqu'à ce que son siège officiel soit accordé au premier étage de l'Assemblée.

En passant rapidement en revue le reste de l'Amérique centrale, le Honduras a fait un pas de plus depuis 2004 en autorisant des candidatures indépendantes non seulement pour les élections Municipales et Législatives, mais aussi pour la course à la présidence, en enregistrant 57 candidats indépendants lors des dernières élections de 2017, dont 55 étaient des candidats au poste de maire, 1 au Congrès et 1 pour la présidence. La réglementation hondurienne pour le candidat indépendant n'est pas aussi restrictive, il suffit d'un rappel de signature équivalant à 2 % du total des votes exprimés lors des dernières élections pour enregistrer un candidat indépendant et il sera sujet à recevoir des fonds publics s'il gagne l'élection, recevant ces fonds l'année suivant celle-ci.

Le Panama a eu l'effet le plus surprenant de tous les candidats indépendants lors des récentes élections dans la région, lorsque Ricardo Lombana a réussi à terminer troisième pendant la course présidentielle, avec plus de 36.000 voix, ravivant l'importance du candidat indépendant, dans un pays qui avait banni depuis plus de dix ans des candidatures indépendantes, jusqu'aux élections de 2014, marquant l'abolition de cette interdiction.



Seul le Costa Rica doit encore débattre et décider des candidats indépendants à l'avenir, et le Nicaragua, où de nombreux espaces démocratiques semblent se fermer plutôt que prospérer, un tel débat ne semble pas possible dans la situation actuelle.

Le débat se poursuivra certainement, menaçant de soustraire les partis politiques à l'hégémonie des nominations de candidats, ce qui n'est pas bien accueilli par eux, mais constitue un sujet de discussion nécessaire et inévitable, quand il s'agit du devenir de la démocratie en Amérique latine¹¹.

Contribution de Maximo Zaldivar

Questions ou approches pour la discussion

- a. Quels sont les avantages et les inconvénients d'autoriser des candidatures indépendantes ? Existe-t-il des effets secondaires sur d'autres composantes de la démocratie ?
- b. Quel est l'avenir des candidatures au sein des partis politiques contre les partis indépendants ?
- c. Quel est ou devrait être le rôle du financement politique des candidats indépendants aux élections ?
- d. Au regard des principes démocratiques d'équité du concours, quels sont les aspects à prendre en compte, à maintenir, à renforcer ou à modifier en termes de candidatures indépendantes ? Les tendances passées ou actuelles ont-elles contribué à cet objectif ?
- e. Quel est le rôle des réformes électorales à cet égard ? Mentionnez des cas.

¹¹ Références:

- ACE Projet, Candidats Indépendants, (2019). Consulté le 14 octobre 2019, sur : <http://aceproject.org/main/francais/pc/pcc02a.htm>
- FUSADES, Bulletin Études Politiques, Candidats indépendants : analyse comparative, 2011.
- Hernández Mayen, Manuel (2019, March 26). Aumenta participación de Comités Cívicos. Prensa Libre, p.1
- Loi Électorale sur les Formations Politiques, Décret no 44-2004, République du Honduras.
- TEPJF, IIDH (2017). Dictionnaire Électoral Volume I. IIDH/CAPEL.
- 10 Reasons to doubt independent candidacies (2014). Consulté le 14 octobre 2019, sur : sdpnoticias.com/columnas/independientes-candidaturas-razones-dudar-10.html.



GRUPE 1.C: MOUVEMENTS SOCIAUX ET ALTERNATIVES AUX PARTIS POLITIQUES

Salle : Arcos 3

Contexte général :

Outre les options des partis politiques indépendants et des candidats, les mouvements sociaux sont devenus une forme de participation active et directe à la vie politique. Ce type de participation permet à un groupe de personnes de présenter une candidature, en dehors des partis politiques. De plus, les mouvements sociaux ne cherchent pas toujours à se présenter aux élections populaires, mais font des demandes spécifiques auxquelles le gouvernement doit répondre. Cette session discutera de la nature de ces mécanismes alternatifs pour les partis politiques, et de leurs avantages et inconvénients pour canaliser les demandes des citoyens.

Information pour la session :

Pourquoi postuler les mouvements sociaux comme une alternative aux partis politiques ? Est-ce un renforcement de l'argument selon lequel les partis politiques n'ont pas effectivement assumé leur rôle ? Quels sont ces rôles et quels facteurs expliquent l'échec des partis politiques à les remplir ? Si nous acceptons que les partis politiques aient échoué, la deuxième question logique qui se pose dans le contexte de notre discussion est d'examiner la capacité des mouvements sociaux à fournir une alternative : les mouvements sociaux sont-ils une alternative crédible ? Ont-ils réussi là où les partis politiques ont échoué ? Sont-ils un succès durable ?

Bref, les mouvements sociaux peuvent-ils réussir à supplanter le rôle des partis politiques dans les sociétés démocratiques ? Enfin, il convient de se demander si notre conceptualisation d'une « alternative » peut générer des modèles qui affirment les rôles critiques que les mouvements sociaux peuvent jouer dans les sociétés démocratiques. La prémisse sous-jacente est que ni l'un ni l'autre ne peut supplanter pleinement et efficacement les rôles mentionnés. Ainsi, si les mouvements sociaux ont joué et continuent de jouer un rôle important dans la promotion des droits des citoyens, de l'égalité et de la dignité humaine, des fonctions électorales et de gouvernance, les partis politiques demeurent importants dans les démocraties représentatives.

Susan Scarrow suppose que le rôle des partis politiques dans les démocraties représentatives consiste à articuler les objectifs du groupe, à encourager le leadership politique, à élaborer et à promouvoir des solutions de rechange politiques et à présenter aux électeurs des solutions électorales cohérentes.¹² Scarrow (2005) propose un large consensus sur le rôle des partis politiques pour s'assurer que les électeurs ont des alternatives politiques viables et pour mettre en œuvre ces politiques dans la gestion des affaires publiques. Toutefois, ce consensus persiste, du moins dans la pratique, avec un niveau croissant de désenchantement des citoyens à l'égard des institutions

¹² Susan Scarrow, *Political Parties and Democracy in Theoretical and Practical Perspectives, Implementing Intra-Party Democracy* (National Democratic Institute for International Affairs 2005).



politiques officielles, comme les partis politiques. Il existe de nombreux exemples de recherches indiquant un déclin de l'affiliation à un parti politique et un faible taux d'inscription des électeurs. La désaffection touche également l'état général de la démocratie, selon une enquête du *Pew Research Center*, 51% des sondés ont exprimé leur insatisfaction quant à la façon dont la démocratie fonctionne dans leur pays. Thomas Carothers, écrivant il y a une dizaine d'années, a bien saisi ce phénomène en l'appelant «complainte standard»¹³, où la méfiance du public et les opinions négatives des partis politiques augmentent, sous l'impulsion des élites corrompues et intéressées qui dirigent les partis politiques ; de l'incapacité des partis politiques à proposer des alternatives ou des idéologies/platformes politiques compétitives ; des différences et différends injustifiés entre partis politiques au détriment de l'intérêt national ; des partis qui ne réussissent pas à rallier en permanence leurs administrés à l'élection, du manque de capacités des partis politiques pour gouverner et la piètre performance quand ils arrivent enfin à assumer le pouvoir.

Par conséquent, Carothers suggère que les partis politiques ne peuvent pas représenter efficacement les intérêts des citoyens. Qu'il suffise de dire qu'il existe des liens non résolus entre les perceptions et la colère des citoyens à l'égard des politiciens et des institutions démocratiques et leur effet sur la confiance globale dans la démocratie. Bon nombre des critiques du passé sont encore pertinentes aujourd'hui et il est largement reconnu que le déclin de l'influence des partis politiques a également affecté la stabilité des régimes qui reposent sur le système des partis politiques¹⁴. La réalité est confuse : en même temps que les citoyens s'impliquent de plus en plus dans les exigences d'un gouvernement réceptif, ils agissent en dehors des institutions officielles du parti. Les partis échouent dans l'un de leurs rôles les plus importants, celui de mobiliser la participation politique des citoyens autour de leurs griefs et de leurs intérêts.

La montée en puissance des mouvements de citoyens s'est manifestée partout dans le monde, d'abord sous la forme de manifestations de rue et souvent en transmettant un message fort qui rassemble les intérêts des citoyens autour de questions particulières, et qui, s'ils trouvent l'écho qu'ils méritent, entraînent des changements politiques et des révolutions radicales. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'auto-immolation d'un commerçant de rue tunisien, Mohamed Bouazizi, en réponse au harcèlement des autorités, a provoqué un effet domino qui a provoqué les manifestations anti-gouvernementales et les soulèvements, la chute du régime en Tunisie, Égypte, Algérie, Libye et dans plusieurs autres pays de la région, sans oublier des conflits dans de très nombreux pays.

Des mouvements de citoyens similaires ont aujourd'hui cédé la place à des transitions en Éthiopie et au Soudan. Le mouvement *Occupy Wall Street*, avec toutes ses critiques, a amplifié le message de l'inégalité des revenus et de la richesse aux États-Unis d'Amérique d'une manière plus forte et plus dramatique que les partis politiques normalement. Ces mouvements sociaux ont été caractérisés par la capacité de mobiliser et de canaliser politiquement la colère et la frustration du

¹³ Thomas Carothers, *Confronting the Weakest Link: Aiding Political Parties in New Democracies* (Carnegie Endowment for International Peace 2006).

¹⁴ Patrick Liddiard, 'Are Political Parties in Trouble' <https://www.wilsoncenter.org/publication/are-political-parties-trouble>



public contre les institutions démocratiques officielles. Les jeunes, les femmes et d'autres groupes exclus par des partis politiques hiérarchiquement structurés et traditionnellement élitistes ont joué un rôle clairement visible dans ces mouvements. Au Soudan, des manifestations de rue (organisées par les Forces de la Liberté et du Changement et l'Association des Professionnels Soudanais) ont trouvé une icône dans les chansons mobilisatrices d'une jeuner « reine » de Nubie. Les mouvements sociaux ont ainsi enregistré des succès louables dans la promotion des droits politiques, sociaux et économiques. Qu'il s'agisse des questions environnementales, des préoccupations relatives à l'égalité des revenus, de la lutte contre les régimes oppressifs responsables de la dégradation des conditions économiques et sociales ou de la consolidation de la participation des femmes et des jeunes, on peut constater que des progrès significatifs ont été réalisés dans le monde.

Cependant, malgré tous ces succès, les mouvements sociaux font face à un grand défi. La démocratie représentative souligne, comme condition préalable presque universelle, que les organisations officielles participent à la politique représentative et, en fin de compte, à l'exécution de la fonction gouvernementale. Scarrow nous rappelle que ce sont des rôles que les partis politiques sont les mieux placés pour remplir.

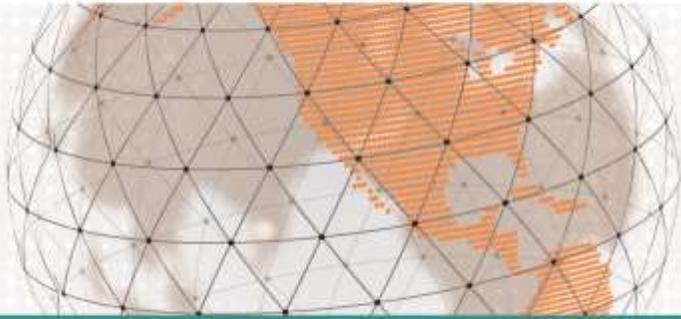
La question qui se pose est la suivante : Que requiert la progression naturelle des mouvements sociaux, s'ils veulent assumer des politiques électives et exécuter les fonctions gouvernementales d'une manière cohérente et organisée ? Un phénomène courant est qu'ils deviennent des partis politiques formels, même lorsqu'ils sont qualifiés de « mouvement ». Albertine¹⁵ offre une théorie du mouvement au parti et, avec elle, un cadre pour suivre l'érosion de la confiance du public dans les institutions établies avec l'émergence de nouveaux partis politiques tels que le Mouvement 5 étoiles (M5E) en Italie. Il y a plusieurs décennies, en 1983, le Mouvement vert finlandais, une branche des mouvements sociaux des années 1960, est entré au Parlement et est devenu un parti formidable dans la politique finlandaise¹⁶. Sur un plan pratique, la gestion de la transition et le renforcement des capacités organisationnelles nécessaires à l'échange des politiques représentent un défi ardu.

En outre, il est suggéré que les électeurs, au moment des élections, préfèrent des programmes prévisibles et cohérents, des questions que les partis politiques officiels sont plus susceptibles de fournir¹⁷. C'est aussi un défi majeur pour les mouvements sociaux lorsqu'ils ne parviennent pas à apporter les changements nécessaires pour renforcer leurs efforts de plaidoyer aux moments les plus importants. En Egypte, le manque de préparation a vu un mouvement citoyen assez robuste céder la place aux Frères Musulmans lorsque les exigences des élections ont augmenté : la

¹⁵ Albertine Eikås Halkjelsvik, *From Anti-establishment Social Movement to Successful Political Party: Following the Emergence of the Five Star Movement in Italy* (University of Bergen 2016).

¹⁶ <https://www.greeneuropeanjournal.eu/how-the-alternative-movement-became-green-in-finland/>

¹⁷ Kitschelt, H. (2006). Movement parties. *Handbook of party politics*, 278–290.



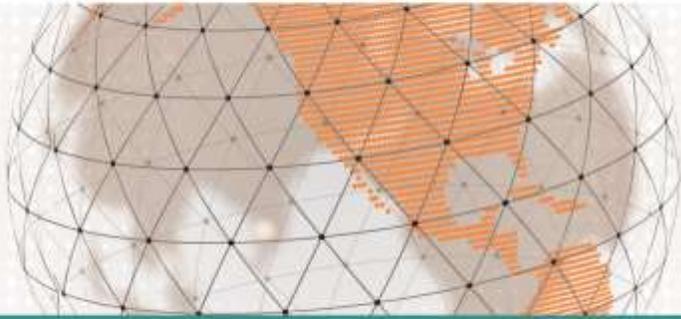
transition est-elle la seule solution ? IDEA Internacional¹⁸ offre un modèle de collaboration entre les mouvements sociaux et les partis politiques qui offre aux partis politiques la possibilité de renforcer, d'une part, leur plateforme, leur structure et leur base militante et, d'autre part, les mouvements qui manquent cruellement des compétences, connaissances et ressources que possèdent les partis politiques et contribuent aux fonctions gouvernementales législatif et exécutif. De tels modèles sont utiles pour reconnaître le rôle alternatif crucial que les mouvements sociaux continueront de jouer pour se distinguer des partis politiques, tout en préservant les fonctions électorales et de gouvernance essentielles que les partis politiques occupent dans les démocraties représentatives. Elle contribue également à résoudre le problème de la définition des relations entre les mouvements sociaux et les organes de gestion électorale, lorsque ces mouvements n'ont pas été transformés en partis politiques officiels. En tout état de cause, les organes d'administration économique devraient créer des plateformes pour conseiller les mouvements sociaux, en particulier lorsque ces mouvements jouent un rôle important dans les transitions politiques.

Contribution de Dickson Omondi

Questions ou approches pour la discussion

- a. Quel a été et quel est le rôle des mouvements sociaux en politique ? Quels ont été leurs effets sur la participation citoyenne, représentative et égale ?
- b. Quels sont les effets de ces mouvements et alternatives aux partis politiques sur l'administration et la régulation des élections ? Des formes nouvelles de représentation ont-elles émergé ? Sont-elles réglementées ?
- c. Quels ont été les facteurs et les raisons des mouvements sociaux au XXI^e siècle ? En quoi sont-ils liés à la désaffection pour la démocratie ?
- d. Du point de vue de la désaffection pour la démocratie, quelles sont les alternatives aux partis politiques, leurs avantages et leurs inconvénients pour la culture démocratique et les processus électoraux ?
- e. En ce qui concerne la protection des droits politiques et électoraux, comment ces mouvements et alternatives ont-ils été fécondés ? De quelle manière les autorités juridictionnelles et électorales peuvent-elles se référer à ces phénomènes ?

¹⁸ International Idea, *Collaboration between Citizen Movements and Political Parties Political Party Innovation Primer 3*
<https://www.idea.int/sites/default/files/publications/collaboration-between-citizen-movements-and-political-parties.pdf>



IX. GROUPES DE TRAVAIL 2. ACCÈS ÉQUITABLE À LA JUSTICE ÉLECTORALE

Date : jeudi 7 novembre

Horaire : 11:15 – 12:25

Lieu : Arcos 1, 2 o 3

Objectif : Chaque groupe de travail se concentrera sur les sous-thèmes de « Accès équitable à la justice électorale » : participation des minorités politiques (égalité des sexes, systèmes normatifs autochtones, personnes handicapées, LGBTQI+). Le tout, axé sur les réalisations et les stratégies.

Format des groupes de travail : Ces sessions seront essentiellement des sessions de dialogue. Il y aura une première intervention de 10 minutes de la part de la Présidence de la table pour faire une introduction générale sur le sujet. Par la suite, les conférenciers auront une intervention initiale de 7 minutes pour guider la discussion. Ensuite, le microphone sera ouvert pour les interventions des participants, qui pourront intervenir jusqu'à deux fois pour un maximum de 3 minutes pour chaque intervention. Une fois le tour de participation clos, les orateurs auront une deuxième participation finale de 3 minutes.

GRUPE 2.A: DIVERSITÉ CULTURELLE

Salle : Arcos 1

Contexte général:

Selon les Nations Unies, « la liberté culturelle dans le monde diversifié d'aujourd'hui représente l'un des principaux défis de notre époque, et les décisions politiques sur la reconnaissance des diversités ethniques, religieuses, linguistiques et éthiques sont une caractéristique fondamentale du paysage politique du XXI^e siècle »¹⁹. De même, l'une des valeurs clés de la démocratie est la diversité. C'est pourquoi, au cours de cette session, la question de la diversité culturelle et de la manière dont elle devrait être assurée par la justice électorale sera examinée.

Information pour la session :

Nous, les peuples autochtones, ne sommes pas des minorités. Nous sommes des peuples. Nous ne sommes pas des minorités en termes quantitatifs, puisque, dans de nombreux pays, comme le mien, même avec des données de recensement douteuses, nous représentons au moins la moitié de la population. Même dans d'autres pays, comme le Mexique, où la population n'est pas si élevée en pourcentage (environ un quart des Mexicains se dit autochtone), si nous classions tous les

¹⁹ Heba El-Kholy, « Sans diversité, point de démocratie », 19 septembre 2013, <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/ourperspective/ourperspectivearticles/2013/09/19/no-democracy-without-diversity-heba-el-kholy.html> [consulté le 17 octobre 2019].



habitants par catégories ethniques, nous serions sans doute un des groupes ayant la plus forte présence.

Au-delà des données numériques, toujours discutables, nous ne sommes surtout pas des minorités politiques, sociales ou historiques. Nous sommes des collectifs ancestraux, avec nos propres cultures et des aspirations indomptables à le rester. Nous ne sommes pas venus sur ces terres pour trouver notre propre espace, mais nous étions ici bien avant les autres.

La catégorie « minorités » pour les peuples autochtones correspond à une autre époque de l'histoire, quand on nous a refusé nos droits. Nous n'acceptons en aucun cas ce terme dérogatoire et anachronique.

Comme chacun le sait, les peuples autochtones comptent parmi les secteurs les plus exclus, marginalisés et défavorisés de la société. Cela a eu une incidence négative sur notre capacité de déterminer notre propre voie et de prendre des décisions sur des questions touchant nos droits et nos intérêts.

Le caractère des peuples différents des autres avec lesquels nous partageons souvent des frontières nationales et la situation socio-économique historique constituent le point de départ d'une brève analyse de la manière dont les droits politiques des peuples autochtones sont exprimés.

D'une manière générale, elle peut faire la distinction entre les droits politiques et l'impact sur la prise de décision des peuples autochtones sous deux angles différents :

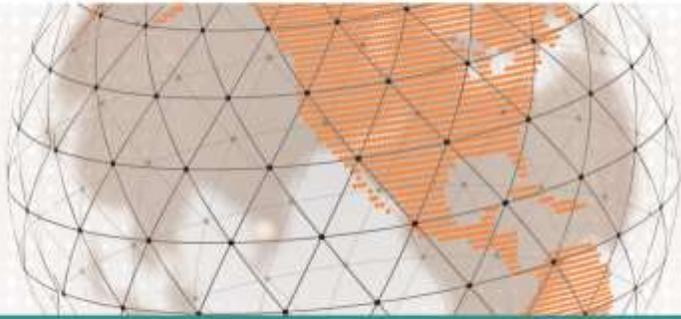
Premièrement, la dimension individuelle, parce que chaque autochtone est une personne humaine et, en tant que telle, jouit de tous les droits humains, y compris le droit de participer à la vie publique et politique d'une société.

Deuxièmement, la dimension collective, puisque si des avancées ont été réalisées grâce à des instruments juridiques nationaux et internationaux sur cette question, c'est bien la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones en tant que tels, comme collectifs.

Examinons le premier aspect :

Les peuples autochtones ont les mêmes droits de participer à la gouvernance de leur pays, d'avoir un accès égal à la fonction publique et de participer à la volonté du peuple par des élections périodiques et honnêtes, au suffrage universel, égal et secret (article 21 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques).

Les contraintes sociales, politiques, culturelles et économiques susmentionnées font qu'en pratique, l'exercice des droits politiques sur un pied d'égalité avec le reste de la société n'est pas possible pour les autochtones.



Dans les différentes missions électorales auxquelles j'ai eu l'occasion de participer et dans les registres des différents processus électoraux, les dénonciations d'iniquité, sinon de limitations directes à l'exercice des droits électoraux, sont une constante.

L'autochtone, en tant qu'électeur, n'est pas sur un pied d'égalité au moment de l'inscription des électeurs, pour l'accès aux centres de vote, au moment des votes. En tant que candidat à une fonction élective, l'autochtone n'est pas sur un pied d'égalité, au moins au moment de l'enregistrement des candidats, pour la création et l'enregistrement des partis politiques, en ce qui concerne les systèmes de financement politique, avec les médias et même en ce qui concerne sa propre sécurité. En outre, en général, nous constatons que les institutions électorales elles-mêmes ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité culturelle et ne facilitent pas l'accès des personnes appartenant aux peuples autochtones. Cela se produit assez régulièrement avec les organismes électoraux permanents et temporaires, avec la documentation électorale et avec la surveillance électorale.

Bien sûr, en termes généraux, la législation électorale accorde très peu d'importance à cette question, ce qui se reflète dans le système électoral lui-même ainsi que dans les partis politiques, les médias et les activités des campagnes électorales. Par conséquent, s'attaquer sérieusement aux limites évidentes auxquelles se heurtent les peuples autochtones dans l'exercice de leurs droits électoraux implique une approche large, complexe et intégrale. Aucune mesure, telle que la facilitation des candidatures autochtones ou une réforme partielle du système électoral, même intentionnelle, ne peut à elle seule résoudre efficacement ce problème.

Le deuxième aspect est l'exercice collectif des droits politiques. D'énormes progrès ont été réalisés aux niveaux international et national en ce qui concerne les droits collectifs des peuples autochtones. Aujourd'hui, nous ne discutons plus de savoir si les peuples autochtones ont ou devraient avoir tel ou tel droit. Nous débattons de la manière de les traduire dans les faits.

L'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dispose que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise des décisions qui les concernent, ce qui est un droit qui a des incidences sur l'exercice d'autres droits et qui est fondé sur les principes fondamentaux d'autodétermination, d'égalité, d'intégrité culturelle et de propriété.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'OIT définissent la participation politique à la fois dans les institutions elles-mêmes et dans les relations avec les États, puisque les peuples autochtones ont le droit de préserver et de renforcer leurs propres institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles, tout en maintenant leur droit de participer pleinement, s'ils le souhaitent, à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

La participation politique des peuples autochtones doit être envisagée selon trois dimensions : dans le cadre du système électoral politique global, dans l'exercice des droits de participation et de



consultation en dehors du processus électoral et comme une conséquence du droit de maintenir et de développer leurs propres règles et institutions de gouvernance.

En ce qui concerne le premier aspect, les droits collectifs des peuples autochtones et le système électoral, l'avis de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme a été fondamental : en 2005, elle a reconnu le droit des communautés autochtones de faire créer et organiser leurs propres partis sur la base d'un système organisationnel ancestral fondé sur des assemblées communautaires, de quartier, territoriales et régionales. Dans cet arrêt, la Cour a ordonné la réforme du système électoral pour tenir compte de cette réalité reconnue comme une norme internationale en matière de droits humains.

En ce qui concerne le deuxième aspect, nous nous référons aux droits de participation et de consultation préalable, libre et éclairée des peuples autochtones. Depuis 1989, la Convention 169 de l'OIT, ratifiée par la grande majorité des pays de la région, stipule que « ...les gouvernements devraient : a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées et en particulier par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, chaque fois que des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement sont envisagées ; b) établir les moyens par lesquels les peuples intéressés peuvent participer librement, au moins dans la même mesure que les autres secteurs de la population, et à tous les niveaux, à la prise de décisions dans les institutions électives et les organes administratifs et autres responsables des politiques et programmes les concernant ». La Déclaration des Nations Unies et de l'OEA sur les droits des peuples autochtones contient également des orientations similaires. Cette participation politique va bien au-delà du cadre électoral, puisqu'elle s'applique à toute mesure législative ou administrative susceptible d'affecter les peuples. Au-delà des conflits et des débats sur la manière, le moment et le lieu de la mise en œuvre de ces droits, c'est un domaine clé pour la participation politique des peuples autochtones.

Le troisième domaine de la participation politique des peuples autochtones, fondée sur le droit à l'autodétermination des peuples reconnu dans les instruments internationaux, est celui de l'autonomie gouvernementale. De bien des façons, avec des mécanismes et des processus historiques différents, il existe un certain nombre d'exemples sur le continent qui vont de la pleine autonomie territoriale, politique et administrative à d'autres formes plus limitées d'auto développement.

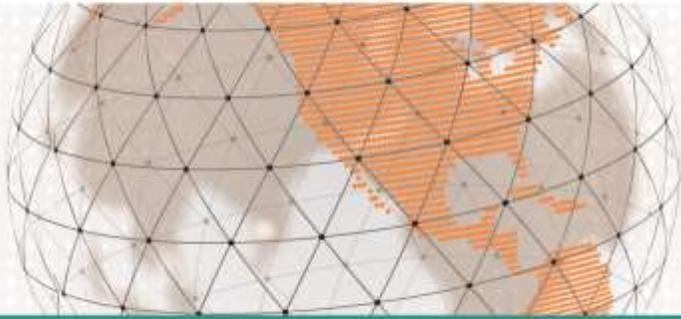
Dans tous ces cas, la relation entre ces entités autochtones et les autorités de l'État implique la reconnaissance de l'existence du pluralisme juridique et l'établissement de relations politiques d'équilibre institutionnel. Si l'on tient compte des différentes composantes qui constituent le concept de participation politique des peuples autochtones, on constate que la participation électoral, bien que très pertinente, est une de ces dimensions. Par conséquent, les changements normatifs et les politiques publiques qui visent à aborder la question doivent le faire d'une manière large et globale, en termes de droits de l'homme individuels et collectifs, si nous voulons construire un nouvel État qui inclut et respecte le multiculturalisme de ses peuples.



Contribution de Álvaro Pop

Questions ou approches pour la discussion

- a. Comment promouvoir la représentation des différents groupes de population au sein des partis politiques ?
- b. Quelles sont les actions positives qui se sont avérées les plus efficaces dans la sphère publique et de quels autres facteurs dépend leur succès ?
- c. Comment intégrer et rapprocher une vision de la diversité culturelle des autorités judiciaires et électorales, tant dans la protection de leurs droits politiques et électoraux que dans leur intégration ?



GROUPE 2.B: ÉGALITE EN VUE DE L'INCLUSION POLITIQUE DES GROUPES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Salle : Arcos 2

Contexte général :

Un système politique démocratique doit permettre la pleine participation politique de tous les citoyens, quel que soit le groupe de population dans lequel ils se trouvent ou leurs caractéristiques spécifiques. Par conséquent, cette session analysera comment l'égalité d'accès à la justice a été promue pour protéger leurs droits politiques et électoraux.

Information pour la session :

L'accès à la justice est l'un des principes fondamentaux de l'État de droit. Plus substantiellement, c'est l'un des principes fondateurs des régimes démocratiques parce qu'il adopte une vision large de la garantie que chaque personne ou groupe social a le droit sans restriction - indépendamment de son orientation économique, sociale, politique, physique, mentale, raciale, migratoire, ethnique, religieuse, de genre ou sexuelle - de réclamer la protection de ses droits. Du point de vue de la compétence juridictionnelle formelle, l'accès à la justice est « le droit subjectif public que toute personne a, dans les délais et les conditions fixés par la loi, d'avoir rapidement accès à des tribunaux indépendants et impartiaux, de présenter une plainte ou de se défendre contre elle, de sorte que, par un processus dans lequel certaines formalités sont respectées, la plainte ou la défense soit décidée et, le cas échéant, une décision soit exécutée » (Lara Otaola, Lima & Zinser, 2019 : p. 6).

L'accès à la justice et, dans ce cas, l'accès à la justice électorale ne doit pas seulement être compris à partir de sa notion formelle « comme le moyen visant à prévenir la violation de l'ordre juridique électoral[et] les mécanismes visant à résoudre les conflits électoraux » (Orozco-Henríquez, 2013, p. 9). Ainsi, la justice électorale n'est pas seulement chargée de résoudre les conflits électoraux ou d'assurer la légalité d'une élection, mais elle est l'élément central pour garantir les droits politiques et électoraux des citoyens, qui ne sont finalement que des droits humains. Il convient de souligner ce dernier point, car cela signifie que l'accès à la justice électorale finit par être configuré comme un principe universel de droit pour la protection des droits politiques et électoraux, c'est-à-dire de la dimension politique de la personne dans son ensemble.

C'est précisément à partir de l'étendue de l'accès à la justice électorale que la garantie pour les citoyens de se faire entendre et de faire valoir leurs droits est assurée. Cette garantie est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit de groupes sous-représentés que l'application de mesures, de politiques et de plans d'accès à la justice - électorale dans ce cas implique, d'une part, l'élimination des obstacles physiques, formels, substantiels et structurels à l'exercice des droits politiques et électoraux. D'autre part, elle implique également la configuration de mécanismes à caractère compensatoire, correctif, réparateur et défensif. Fondamentalement, l'accès à la justice électorale



doit être compris comme un principe universel pour rendre le pouvoir aux citoyens qui ont été historiquement exclus.

Pour ce faire, l'un des mécanismes les plus efficaces pour élargir l'accès des groupes vulnérables et sous-représentés à la justice électorale est précisément le droit international et ses instruments officiels tels que les traités et conventions internationaux. L'importance de ces traités réside dans leur universalité. Il s'agit d'un ensemble de droits et d'obligations universels, c'est-à-dire qu'ils ne proviennent pas d'un pays en particulier ni ne visent une tradition culturelle, juridique ou politique particulière. Il s'agit plutôt d'instruments qui reflètent l'esprit et le désir de l'humanité et qui ont donc été signés et ratifiés volontairement par une majorité de pays.

Il importe donc de souligner les instruments internationaux existants pour la protection des groupes vulnérables et sous-représentés tels que le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (1966), le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (OIT, 1989), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008) et le Pacte Ibéro américain pour la Jeunesse (2016). C'est précisément à partir de l'universalité et de l'universalité relative (Griffin, p. 28) de ces traités et conventions qu'il devient urgent que les autorités juridictionnelles, électorales ou constitutionnelles les appliquent et veillent à leur respect. Principalement parce que, les droits étant la sauvegarde universelle de la dignité humaine, les droits politiques deviennent automatiquement des principes universels pour l'autodétermination des personnes dans la conduite des affaires publiques qui les touchent et les concernent. D'où l'importance d'éliminer les obstacles pour que les groupes vulnérables et sous-représentés soient des acteurs clés de la société et de l'État.

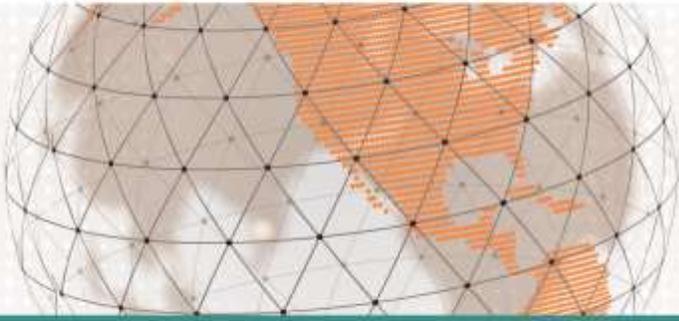
Dans la pratique, au cours des deux dernières décennies, ce sont divers acteurs au niveau international qui, par des jugements et des affaires, ont contribué à la reconnaissance et à la protection des droits des minorités, ainsi qu'à leur représentation et participation. Parmi les cas qui se distinguent figurent, tout d'abord, le cas *JGA Diergaardt vs. Namibie* de 1997, où la communauté Rehoboth Baster a poursuivi le gouvernement pour violation de l'autodétermination, de l'égalité devant les tribunaux et du droit à la libre participation à la vie publique, entre autres. En l'espèce, il a été déclaré que le fait que le gouvernement namibien n'avait pas de législation sur l'utilisation des langues officielles autres que l'anglais constituait une violation du droit des communautés à utiliser leur langue maternelle. Un deuxième cas est celui d'*Ignatane vs. La Lettonie* en 1997, où Antonina Ignatane s'est présentée aux élections locales en tant que candidate du Mouvement pour la justice sociale et l'égalité des droits. Ignatane a été retiré de la liste des candidats par la Commission électorale de Riga pour n'avoir pas la connaissance requise de la langue officielle. En conséquence, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a établi que la décision n'avait pas été prise conformément aux critères des objectifs ou à la procédure établie. Et ce n'est qu'en 2001 que le gouvernement letton a modifié le règlement intérieur des inspecteurs linguistiques lors des élections.



Au Mexique, plusieurs affaires illustrent le travail des autorités juridictionnelles - en particulier le Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération (TEPJF) - pour la protection et la promotion de l'accès à la justice pour ces groupes. Il convient de noter qu'avant la réforme constitutionnelle relative aux droits de l'homme de 2011, qui a donné la primauté au principe de *pro homine* dans l'application de la loi, le TEPJF avait auparavant exercé un tel contrôle en faveur des droits politiques-électorales dans l'application de la loi. L'un de ces cas est celui des décisions SUP-JDC-484/2009 et SUP-JDC-492/2009, dans lesquelles la Chambre Supérieure a annulé les résolutions de la Commission Nationale des Garanties du Parti de la Révolution Démocratique (PRI) qui avait exclu Valente Martínez Hernández et Arnulfo Hernández Moreno, candidats pour le poste fédéral de député en vertu des mesures positives autochtones, s'identifiant comme Indiens Otomí, en toute sécurité, aux principes de représentation proportionnelle. Le TEPJF a ordonné la restitution de leurs droits avec l'inscription du duo sur la liste des candidats et leur enregistrement légal. Pour ce faire, le TEPJF a conclu que le droit de vote et le droit d'être élu avaient été entravés en violation de la Constitution mexicaine et de la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

Un autre cas plus récent est l'approbation du Précédent XXXV/2018 de la Chambre Supérieure du TEPJF qui interdit l'utilisation de stéréotypes sexistes discriminatoires dans la communication des messages et propositions électorales des partis politiques et de leurs candidats. Prenant comme précédent la décision SER-PSC-195/2018 de la Chambre Régionale Spécialisée, qui a décidé de sanctionner le Parti Révolutionnaire Institutionnel et son candidat alors gouverneur de l'Etat de Puebla, pour avoir diffusé une propagande électorale qui encourageait les stéréotypes de genre, la Chambre Supérieure a confirmé, par appel les affaires jointes SUP-REP-623/2018, cette décision. En approuvant la thèse - à l'unanimité - la Chambre supérieure a tenu compte dans son interprétation de l'article 1 de la Constitution mexicaine et de diverses dispositions spécifiques de différents mécanismes internationaux tels que les articles 5 et 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les articles 6 et 8 de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et les dispositions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le différend *González et autres contre le Mexique*. (TEPJF, 2018)

Conformément à la responsabilité de protéger, promouvoir et garantir l'accès à la justice et les droits politiques et électoraux des groupes sous-représentés ou vulnérables, il est essentiel aujourd'hui de poursuivre et d'intensifier ce travail. Il est donc nécessaire que les cours et tribunaux prennent l'initiative - sans hésitation - d'appliquer, de promouvoir et de défendre les principes et droits contenus dans les traités et conventions internationaux. La boîte à outils du droit international pour garantir l'accès à la justice existe, est disponible et c'est aux cours et tribunaux qu'il incombe de l'appliquer. L'objectif premier doit être de faire en sorte que les groupes vulnérables et sous-représentés décident librement des questions qui les concernent directement ou indirectement et participent à la conception institutionnelle et structurelle de l'État. Ce n'est que par la mise en œuvre des traités et conventions internationaux qu'il sera certain que l'expansion des droits sera universelle et permettra aux groupes vulnérables et sous-représentés



de décider de leur avenir. C'est précisément la tâche de la justice, de faire en sorte que de telles conditions existent.

Contribution de Miguel Angel Lara Otaola

Questions ou approches pour la discussion

- a. Lesquelles des stratégies ont produit des résultats positifs au niveau international : jugements, jurisprudence, politiques publiques, lois, actions positives, protocoles, ou autres ?
- b. Quelle(s) méthodologie(s) peut-on suggérer pour promouvoir l'inclusion politique, par système politique/électoral/judiciaire-électoral ?



GRUPE 2.C: PARITÉ DES GENRES DANS LA PARTICIPATION POLITIQUE

Salle : Arcos 3

Contexte général :

Historiquement, les femmes ont été exclues de la participation sociale et politique du fait qu'elles n'ont pas été considérées comme des citoyennes à part entière. Selon les données des Nations Unies, bien que des progrès aient été réalisés au niveau mondial entre 2000 et 2015 en matière d'égalité des sexes, les femmes et les filles continuent de souffrir de discrimination et de violence dans toutes les régions du monde. C'est pourquoi l'objectif de développement durable 5 se fixe comme objectif « 5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »²⁰. Cette session analysera les progrès réalisés et les défis à relever pour parvenir à une participation politique égale.

Information pour la session :

La réflexion exigée doit commencer par reconnaître que le Paraguay n'est pas exactement un bon exemple de progrès vers la parité des sexes dans les pays démocratiques. Le concept est compris, d'une part, comme un principe démocratique qui implique l'exercice effectif et réel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIM/OEA, 2016, p. 18/19) et, d'autre part, comme un dispositif qui garantit la participation et la représentation égale des femmes et des hommes aux élections populaires, obligeant les organisations politiques à dresser des listes de candidats avec 50% de chaque sexe en ordre séquentiel et alternatif (AchentiTula ; 2014, p. 50)²¹.

Les efforts visant à proposer la parité démocratique au Paraguay ont acquis une plus grande visibilité avec la création du Groupe pour la Promotion de la Parité Démocratique (GIPD pour son acronyme en espagnol) formé en 2014 comme un espace pluriel intégré parmi les femmes militant en politique et de diverses origines partisans et, avec le Ministère des femmes et des entités internationales telles que ONU Femmes, PNUD et organisations de la société civile comme le CDE et « *Decidamos* »²² (campagne pour une expression citoyenne), ont travaillé à la préparation du texte de la Loi.

Ce projet de loi a été présenté au Sénat le 8 mars 2016 sous le slogan « Nous sommes la moitié, nous voulons la parité » et coïncidait avec la Journée internationale de la femme. Elle prévoyait, entre autres, « ...l'équilibre dans la participation de 50% des hommes et 50% des femmes aux listes de postes d'élection, de recrutement et de désignation des pouvoirs de l'Etat... », ainsi qu'une clé

²⁰ Objectifs de Développement Durable, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/> [Consulté 16 octobre 2019].

²¹ Le concept provient de la « Charte d'Athènes », publiée dans le cadre du premier sommet européen « Femmes au pouvoir », tenu en novembre 1992.

²² Traduit par Décidons.



d'alternance grâce à laquelle un candidat est placé sur la liste lui faisant suivre par ordre décroissant un député de liste de l'autre genre. En outre, il a proposé qu'ils soient obligatoirement observés tant lors des élections au sein des partis et mouvements politiques que lors des élections des organisations intermédiaires, politiques, syndicales et sociales régies par les dispositions du Code électoral, des autres organes collégiaux, du Cabinet du pouvoir exécutif et de la fonction publique dans les hautes fonctions gouvernementales et administratives.

Cette tentative de loi a obtenu une demi-sanction au Sénat et en la soumettant à la Chambre des députés - qui a servi ici d'organe de révision - a remis en question les termes et les motifs du projet de loi et l'a substantiellement modifié en éliminant le premier article qui établit que les listes des partis politiques dans les bureaux élus ou collégiaux doivent être composés à 50% de femmes, éliminant l'essence même du règlement.

Pour en revenir à la chambre d'origine, le Sénat n'a pas ajouté suffisamment de voix pour imposer sa version et a fini par approuver la version modifiée qui se limite à promouvoir la parité par des campagnes de sensibilisation, entreprises par le Ministère de la femme et le Tribunal Supérieur de Justice Électorale (TSJE) et préconisant la création de programmes de formation au leadership féminin, tout en précisant que 30% des cotisations annuelles de l'État aux partis politiques doivent servir à former des femmes dans les fonctions politiques. Bien sûr, cette sanction méritait de sévères critiques de la part du secteur intéressé étant donné la mutilation de ses articles et idées inclus dans la rédaction de l'original.

En novembre 2018, le pouvoir exécutif a opposé son veto à la législation sanctionnée pour incohérence, pour ne pas avoir établi de mécanismes permettant d'atteindre les objectifs de parité²³. Pour clore le processus, la chambre d'origine a fini par accepter le veto et le projet a été classé dans les archives. Et c'est ainsi qu'a pris fin - du moins pour l'instant - cette initiative d'adopter au Paraguay une parité démocratique, un cadre juridique qui oblige à respecter la parité démocratique dans l'accès aux postes publics et privés.

Il y a eu une autre tentative d'adoption d'une loi sur la parité démocratique et cela a été fait lors des discussions pour mettre en œuvre le déblocage des listes, une occasion dans laquelle une annexe a été présentée à la Chambre des sénateurs. L'annexe a toutefois été rejetée par la Chambre des députés et le Sénat n'a pas recueilli, une fois de plus, les votes nécessaires pour imposer sa version.

Ainsi, le Paraguay continue de souffrir de mécanismes de participation politique et de représentation qui favorisent ou assurent la parité dans la représentation politique ou dans les organes collégiaux. Dans les postes publics d'élection populaire, on peut difficilement parler d'un quota de 20% du total de la liste, dispositif obligatoire uniquement au niveau de la compétition au

²³ En effet, il a soutenu que : « ...Les règlements approuvés par le Congrès ne créent pas de nouveaux mécanismes, n'établissent pas de nouveaux défis ou de nouveaux moyens de créer un meilleur équilibre dans la participation des femmes aux candidatures électorales... »



sein des partis (élections internes) et non partisane²⁴. Le résultat de l'absence de mécanismes visant à renforcer l'égalité dans la compétition politique s'incarne dans la législature actuelle où, sur quatre-vingts sièges à la chambre basse, seuls treize sont des femmes ; alors que dans la chambre haute, avec quarante-cinq sièges, neuf sont des femmes. Et, contrairement à la période 2013-2018, où au moins une femme a été élue au poste de gouverneur, aujourd'hui tous les cadres départementaux sont des hommes.

En ce qui concerne la nomination de femmes dans les organes judiciaires et électoraux, le Tribunal Supérieur de Justice Électorale, la plus haute instance en la matière, a réussi à inclure une femme après 10 et 8 ans de vie institutionnelle. Quant à l'accès des femmes aux postes de juges et de membres des tribunaux dans les différentes circonscriptions électorales du pays, il y a eu un recul.

Quant à l'agenda 2030, il représente certainement une occasion historique pour toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'introduire des questions hautement prioritaires, notamment la réduction des inégalités dans toutes leurs dimensions. L'égalité entre les sexes en tant que droit de l'homme, en plus d'être un objectif de développement en soi, est également un facteur essentiel pour la réalisation du développement durable, c'est pourquoi on en fait un principe clé sous le slogan « Ne laissez personne derrière soi ».

Le gouvernement paraguayen, par l'intermédiaire du Secrétariat Technique pour la Planification du Développement Economique et Social (STP) - membre de la Commission paraguayenne des ODD - a non seulement renouvelé son engagement envers les objectifs du développement durable (ODD), en tant que politique publique transversale en mars de cette année, mais a également créé des mécanismes pour suivre les progrès en créant une plateforme internet pour suivre, en comparaison et par domaine d'action, les progrès réalisés dans les différents domaines d'activité correspondant aux ODD, en les comparant et en les classant par domaines d'action.

En outre, notre pays a élaboré un « Plan National de Développement (PND) Paraguay 2030 », préparé sous la coordination du STP et est même antérieur aux ODD, bien que 92% de celui-ci soit lié à l'agenda international. Le quatrième Plan National pour l'Egalité vise à éliminer les obstacles à la réalisation d'une égalité réelle et effective entre les femmes et les hommes de 2018 à 2024.

On peut mettre l'accent, parmi les objectifs de l'objectif 4, sur les suivants, qui présentent un intérêt dans le domaine de l'égalité des sexes : « (3) D'ici 2030, assurer l'égalité d'accès de tous les hommes et de toutes les femmes à un enseignement technique, professionnel et supérieur de qualité, y compris l'enseignement universitaire (...) (5) D'ici à 2030, éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation et assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation

²⁴ Ainsi, l'intégration des listes qui se présenteront aux élections populaires pour les postes publics est soumise à l'examen de l'électorat avec un pourcentage féminin très réduit, sans obligation envers les partis politiques de respecter le pourcentage de 20% (art. 32, al. r) au moment de présenter leurs listes de candidats aux élections municipales, départementales et nationales et, ce qui est plus important, sans possibilité pour l'Organisme de Gestion Électorale du Paraguay de contrôler le respect de la présente garantie.



professionnelle pour les personnes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les peuples autochtones et les enfants en situation de vulnérabilité...»

Malgré ces progrès, il reste encore un long chemin à parcourir. Dans la mesure où les services du gouvernement central tels que le Ministère de la femme coordonnent les tâches et imposent leur programme d'équité entre les sexes à la participation, les changements seront plus décisifs que marginaux. Il ne faut pas perdre de vue le fait que le Paraguay a déjà vingt et un ans de plans d'égalité des chances, compte tenu du Plan National pour l'égalité des chances des femmes promu en 1997 par le Ministère de la Femme.

En ce qui concerne la protection des Droits de l'Homme, il est indéniable que la promotion de l'égalité et de l'équité entre les citoyens et citoyennes passe par une participation politique effective - une prérogative qui a rang de droit humain de première génération -. Si l'égalité entre les femmes et les hommes est un précepte constitutionnel inscrit dans la loi suprême de la nation, l'absence de dispositions expresses de rang inférieur pour faciliter l'intégration d'un nombre égal de postes ne peut constituer un obstacle à leur respect. Pour cette raison, je crois que le travail juridictionnel peut devenir une alternative valable pour promouvoir un meilleur accès des femmes aux postes de direction, puisque l'impératif de la norme fondamentale est affirmé dans les cas soumis à leur juridiction.

En résumé, le gouvernement paraguayen a renouvelé son engagement à réaliser la parité/équité dans la participation et la représentation par le biais des activités menées par le Ministère de la Femme. Malgré cela, on ne peut ignorer que le Paraguay continue de pâtir de mécanismes qui favorisent l'égalité réelle d'accès des femmes aux postes pertinents dans les secteurs public et privé, et l'étape décisive à cet égard réside dans une nouvelle tentative pour faire approuver une loi paritaire démocratique.

Contribution de María Elena Wapenka Galeano

Questions ou approches pour la discussion

- Quels mécanismes de participation et de représentation politiques ont permis une plus grande parité dans les organes directeurs ?
- Quels mécanismes de participation et de représentation inclusive ont permis une plus grande parité dans les organes judiciaires et électoraux ?
- Dans le cadre de l'Agenda 2030, que reste-t-il à faire concrètement ? Comment faire en sorte que ces mesures ne génèrent pas de changements de moindre importance ?
- Du point de vue de la protection des droits de la personne, quel est le lien entre une participation politique efficace et l'égalité et l'équité ? Les instances juridictionnelles devraient-elles prendre des mesures judiciaires ou positives pour promouvoir la parité/l'équité, ou devraient-elles envisager en plus une autre stratégie ?



X. GROUPES DE TRAVAIL 3. DÉMOCRATIE ET CORRUPTION

Date : jeudi 7 novembre

Horaire : 14:15 – 15:45

Lieu : Arcos 1, 2 o 3

Objectif : Chaque groupe de travail se focalisera sur les sous-thèmes de « Démocratie et corruption » : l'impact de la corruption sur les résultats électoraux et la désaffection démocratique, le financement politique/les campagnes électorales, et le financement et les réseaux sociaux : *bitcoin, blockchain* et propagande sur les réseaux sociaux.

Format des groupes de travail : Ces sessions seront essentiellement des sessions de dialogue. Il y aura une première intervention de 10 minutes de la part de la Présidence de la table pour faire une introduction générale sur le sujet. Par la suite, les conférenciers auront une intervention initiale de 7 minutes pour guider la discussion. Ensuite, le microphone sera ouvert pour les interventions des participants, qui pourront intervenir jusqu'à deux fois pour un maximum de 3 minutes pour chaque intervention. Une fois le tour de participation clos, les orateurs auront une deuxième participation finale de 3 minutes.

GRUPO 3.A: DÉSAFFECTION DÉMOCRATIQUE

Salle : Arcos 1

Contexte général :

Au cours des dernières décennies, les attitudes de désaffection politique des citoyens ont augmenté dans les démocraties du monde. Cette désaffection s'exprime par le manque d'intérêt pour la politique et la méfiance à l'égard des politiciens et de leurs institutions. Cette désaffection est souvent sous-tendue par des scandales de corruption qui minent la crédibilité des politiciens. Cette session abordera cette question et ce qu'ils font dans différentes régions du monde pour lutter contre la corruption et ainsi rétablir la confiance des citoyens.

Information pour la session :

Il existe un consensus international sur le fait que la corruption constitue une menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés, compromettant le développement durable et l'État de droit (Convention des Nations Unies contre la corruption). Elle représente actuellement l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontés les gouvernements au niveau mondial, conduisant, dans certains cas, à des conditions sujettes à l'affaiblissement des institutions publiques et des structures de gouvernance, sapant les capacités des États dans leurs efforts pour garantir les droits humains.



Si l'on tient compte de l'Indice de perception de la corruption de *Transparency International* pour 2018²⁵, dans lequel 180 pays sont analysés en fonction du niveau de corruption perçue dans le secteur public, il est clair que la plupart des pays ont des capacités limitées pour contrôler la corruption, qui contribue à une crise démocratique dans le monde. En fait, « plus des deux tiers des pays analysés obtiennent moins de 50 points. Le score moyen n'est que de 43 »²⁶ et, depuis 2012, seuls 20 pays ont enregistré une amélioration de leur score.

En examinant les réalités politiques mondiales, nous trouvons des exemples de la façon dont la perception de la corruption continue de s'aggraver et d'affecter la valeur de la démocratie.

Dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'analyse des données²⁷ montre comment le manque d'intégrité des personnalités et des institutions politiques et des processus électoraux érode les fondements des démocraties et se traduit par une profonde méfiance envers les politiciens. Les chiffres présentés dans le rapport 2018 de *Latinobarómetro*²⁸, montrent, quant à eux, un recul dans la valorisation de la démocratie par les citoyens, qui préfèrent rester indifférents au régime qui les gouverne, s'éloignant de la politique, de la démocratie et de ses institutions. Cela a des effets sur les processus et les résultats électoraux, plus proches de l'anti-politique.

Dans les pays de l'Union européenne et de l'Europe occidentale, en revanche, bien qu'il s'agisse d'une région qui possède les démocraties les plus solides, les chiffres présentés dans l'indice montrent que la confiance des citoyens de la région dans la démocratie a été affectée de manière importante, à savoir cette réaction de la montée des dirigeants politiques qui, utilisant les réseaux sociaux, ont visé des campagnes de désinformation, réduisant la transparence du processus électoral et augmentant l'apathie pour y participer ; éléments qui pourraient affecter les résultats.

D'autre part, en Europe de l'Est et en Asie centrale, où les indices sont inférieurs à 50, le message est renforcé dans la plupart des pays que la stabilité du système démocratique est étroitement liée aux niveaux dominants de perception de la corruption, notamment en ce qui concerne les droits d'exprimer son mécontentement, de manifester et même de s'organiser ou d'adhérer à un parti politique.

Si, selon l'Asie-Pacifique, la région compte les trois pays ayant obtenu les meilleurs scores dans l'indice, la Nouvelle-Zélande (87), Singapour (85) et l'Australie (77), elle compte également certains des pays ayant obtenu les scores les plus faibles, la Corée du Nord (14) ; L'Afghanistan (16) et le Cambodge (20), de sorte que les progrès de la région en matière de lutte contre la corruption n'ont guère progressé, ce qui est imputable à la faiblesse de certains de ses pays au niveau des institutions

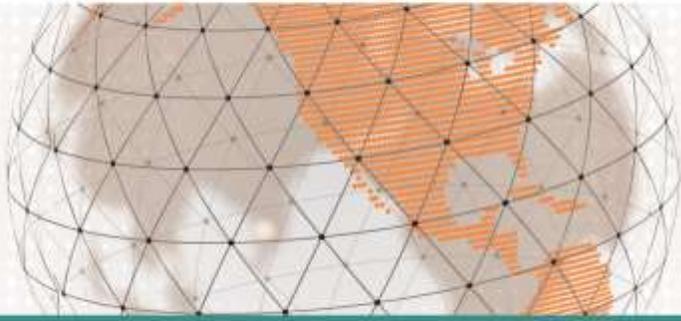
²⁵ *Indice de Perception de la Corruption 2018 élaboré par Transparency International:*

https://www.transparency.org/news/pressrelease/lindice_de_perception_de_la_corruption_montre_que_la_lutte_contre_la_corruption

²⁶ *Idem.*

²⁷ PEUPLE ET CORRUPTION : AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES. Baromètre Mondial de la Corruption. Élaboré par *Transparency International*: https://www.transparency.org/gcb10/latin-america-and-the-caribbean?/news/feature/global_corruption_barometer_gcb_latin_america_2019

²⁸ Rapport de *Latinobarómetro* 2018 : <http://www.latinobarometro.org/latNewsShow.jsp>



démocratiques et de la garantie des droits de l'homme, soulignant en particulier la limitation de l'exercice des droits politiques et électoraux dans des pays tels que Hong Kong.

Dans la région africaine, selon le Baromètre Mondial de la Corruption²⁹ il est révélé que, malgré la perception que la corruption a augmenté dans leur pays, la plupart des citoyens se sentent optimistes et pensent qu'ils peuvent faire quelque chose, mais plutôt dans des espaces privés identifiés comme apolitiques. En fait, dans la région, seulement 41% des citoyens se disent satisfaits du fonctionnement de ce système de gouvernement, ce qui ajoute à l'apathie envers le politique. La région continue de présenter de faibles indices de perception de la corruption et, en fait, dans le rapport de 2018, seuls 8 des 49 pays ont présenté des indices supérieurs à 43.

L'intégration de ces points de vue régionaux et l'analyse croisée des données présentées par *Transparency International*, liées à la démocratie et à ses institutions, montrent une relation directe entre la corruption et la « santé démocratique mondiale », indiquant que les démocraties caractérisées comme « pleines » obtiennent en moyenne 75 points d'indice de perception de la corruption, tandis que celles classées comme « faibles » obtiennent en moyenne 49 points, passant à 35 lorsque considérées comme régimes « hybrides », assortis de composantes des systèmes autocratiques.

L'évaluation négative de la démocratie et l'insatisfaction qu'elle suscite en tant que forme de gouvernement donnent à penser qu'elle n'est pas perçue comme efficace pour ce qui est de satisfaire les besoins et qu'elle n'est pas efficace pour créer des possibilités pour tous. Encore moins dans sa maxime consistant à promouvoir la redistribution des minimums qui garantiraient les droits civils (libertés individuelles), les droits politiques (liberté de participation à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions), les droits sociaux (liberté d'accès au bien-être économique, social et culturel).

En général, il est très difficile de quantifier les niveaux de corruption et d'avoir des connaissances scientifiques sur la croissance des actes de corruption ces dernières années. L'environnement mondialisé dans lequel se déroule la vie démocratique d'aujourd'hui, ainsi que la prolifération de l'accès et de l'utilisation des nouvelles technologies qui transcendent la dynamique sociale et politique de la vie « hors ligne », en les étendant aux espaces virtuels d'interaction dépourvus de cadres réglementaires solides et efficaces, pose également de nouveaux écosystèmes sujets à la dynamisation de la corruption et à d'importants défis dans les efforts pour l'atténuer, tout en commençant à germer des solutions technologiques visant à concevoir des processus électoraux qui utilisent des outils axés sur la transparence et qui incorporent l'utilisation de systèmes « immuables ».

Le renforcement des institutions judiciaires et l'investissement dans l'élaboration de cadres de contrôle réglementaire, ainsi que des mesures visant à garantir l'accès à la justice et des mécanismes de transparence qui facilitent le contrôle et l'audit par les citoyens sont des aspects

²⁹ Baromètre Mondial de la Corruption (BMC): <https://www.transparency.org/GCB10/Africa>



essentiels que l'État doit prendre en compte afin d'atténuer les effets de la corruption. Ceci est particulièrement important lorsqu'il s'agit de la justice électorale, qui mérite une attention, une analyse et une focalisation particulières qui, compte tenu du cycle électoral, permettent de mesurer les effets de la corruption dans les processus électoraux et les mesures qui, du point de vue juridique, pourraient être encouragées.

D'où la proposition de ce groupe de travail qui propose de créer un espace de dialogue et de réflexion pour approfondir les effets de la corruption dans les processus électoraux, en considérant des aspects tels que : la participation des citoyens aux processus électoraux, en termes de motivation et d'engagement politico-électoral des candidats, mais aussi des électeurs dans l'exercice de leur droit de vote ; la désaffection envers la démocratie et ses institutions, en termes de transparence mais surtout, la possibilité pour eux de trouver des solutions efficaces aux besoins des citoyens et l'engagement qu'ils souhaitent prendre en espaces de participation formelle.

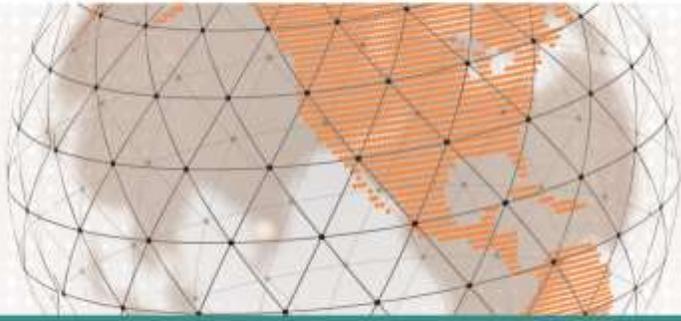
Dans un premier temps, il y aura un espace pour recueillir les opinions d'experts qui fourniront des références conceptuelles encadrant la discussion autour de : la conceptualisation de l'Agenda 2030 et les défis pour sa mise en œuvre représentés par la corruption, en particulier au travers des ODD16 : La paix, la justice et des institutions efficaces ; les tendances et les défis que les autorités électorales connaissent dans la législation électorale ; les solutions émergentes qui, grâce à l'innovation et à l'utilisation des nouvelles technologies, sont dans le débat, pour ajouter de l'intégrité aux processus électoraux ; mais aussi, l'opinion de la société civile et comment l'observation électorale est présentée comme une solution qui renforce la crédibilité des processus électoraux.

Dans un deuxième temps, un espace sera ouvert pour le travail en groupe, où il y aura un espace pour débattre et partager des visions autour de la question, offrant des recommandations concrètes pour le travail promu par le Réseau Mondial de Justice Électorale. Les résultats des travaux de la table ronde seront présentés en séance plénière.

Contribution du Bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement au Mexique

Questions ou approches pour la discussion

- a. Les réformes électorales, les initiatives juridiques/judiciaires/administratives sont-elles le produit de la méfiance des citoyens ? Ou sont-elles nécessaires pour renforcer les autorités électorales ?
- b. Quel devrait être le rôle des autorités judiciaires et électorales dans la lutte contre la désaffection à l'égard de la démocratie ? Quelles mesures ont été prises pour renforcer la confiance ou la participation des citoyens ?
- c. En ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, comment sa gestion affecte-t-elle la confiance du public dans les institutions démocratiques et les élections ?



GRUPO 3.B: FINANCEMENT POLITIQUE

Salle : Arcos 2

Contexte général :

Au cours de cette session, le thème du financement politique sera abordé, ainsi que les différents systèmes existants et les avantages et inconvénients des modèles de financement public, privé et mixte.

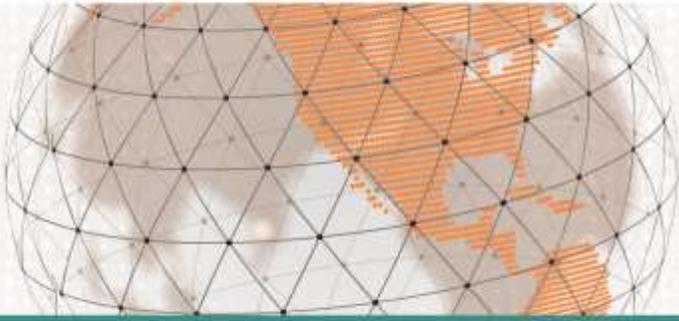
Information pour la session :

L'argent joue un rôle central dans les élections et la politique : les candidats et les partis politiques ont besoin de fonds pour s'inscrire et participer à la course politique. Cependant, l'argent pose également de grands défis aux démocraties contemporaines : dons privés, dons internationaux, argent illicite et corruption (International IDEA 2014).

A quoi devrait ressembler un financement politique, public, privé ou mixte ? Partons de la prémisse, qui devrait être suffisante pour que les règles du jeu soient équitables pour tous les candidats à l'élection, et ne définissons pas le gagnant avant le début de la campagne électorale, car il est celui qui reçoit le plus de fonds économiques de tous. La plus grande attention a été accordée au contrôle et à la réglementation des dépenses de ce financement pendant la campagne, afin de décourager et d'atténuer l'influence induite de l'argent dans cette phase du processus électoral. Cependant, l'efficacité et le bon fonctionnement du système électoral sont liés à la force et à l'efficacité de son système de sanctions, car s'il est faible, quel que soit le type de financement politique du système, les acteurs politiques n'auront pas la moindre objection à déséquilibrer les règles du jeu à leur avantage.

La conception d'un système efficace de sanctions devrait être l'objectif premier de tout système électoral, avant même de définir le type de financement politique utilisé, et devrait couvrir tous les segments où l'argent peut influencer la compétition, comme les réseaux sociaux.

Pour déterminer le meilleur type de financement politique pour chaque système électoral, un large éventail de facteurs doit être pris en compte, notamment le nombre de partis politiques, la répartition des pouvoirs, le système de gouvernement, le renforcement de l'État de droit et les institutions chargées de l'organisation et de la supervision des élections.



Questions ou approches pour la discussion

- a. Comment le financement politique public et privé affecte-t-il l'équité de la compétition ? Comment affecte-t-il la perception de la légitimité et de l'intégrité des élections ? Les défis identifiés affectent-ils les autorités électorales qui veillent sur les élections ?
- b. Quel est l'effet principal de l'utilisation des nouvelles technologies sur le financement politique ? Quel est l'avenir de la législation électorale et de la justice électorale à cet égard ?
- c. Quelles mesures les autorités judiciaires et électorales peuvent-elles prendre pour assurer l'équité financière dans le concours, et au regard de leur propre bon fonctionnement institutionnel ?



GROUPE 3.C: INTÉRÊTS PRIVÉS DURANT LES CAMPAGNES POLITIQUES

Salle : Arcos 3

Contexte général :

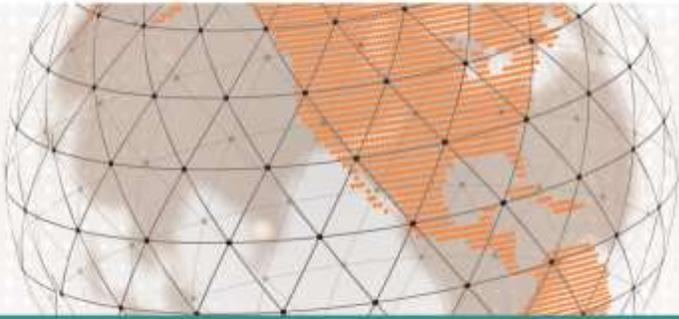
Un aspect de l'affaiblissement démocratique est lié au financement des campagnes électorales par des groupes privés qui cherchent à mobiliser leurs intérêts particuliers pour avoir un accès privilégié à l'État. Cependant, ce type de relations - et de pressions - est conditionné non seulement au financement, mais aussi, avec l'utilisation des nouvelles technologies, à l'offre d'une image positive ou négative auprès des citoyens, comme dans les médias et sur les réseaux sociaux. Cette session analysera la relation entre les campagnes politiques et les intérêts privés, et les mécanismes de l'État pour réguler ce type d'interaction.

Information pour la session :

L'intersection de la politique, des intérêts des entreprises et de l'utilisation de la technologie de masse est peut-être à la croisée des chemins dans l'évolution des campagnes politiques modernes. Ce qui était autrefois préconisé comme le catalyseur démocratique ultime, l'avènement de l'Internet moderne et, par extension, des réseaux de médias sociaux, a été incontestablement contourné par des intérêts privés particuliers et, dans certains cas, par des éléments criminels, pendant les campagnes politiques. Si la tentative de manipuler les masses électorales par des intérêts privés particuliers pendant les campagnes politiques est probablement aussi ancienne que la démocratie elle-même, ce qui est nouveau, c'est la rapidité et l'étendue de la portée d'Internet, en particulier lorsqu'on y ajoute la prévalence des smartphones personnels. À cette fin, ce document démontrera que, pour bien comprendre les intérêts privés pendant les campagnes politiques, il faut d'abord définir ce que l'on entend par le terme.

On abordera également la question des interventions électorales par le biais de plateformes ou de médias numériques. Une fois que les normes, ou « règles de base » d'une campagne politique sont comprises, elles peuvent être exploitées, de sorte qu'il sera important d'examiner comment l'influence extérieure ou étrangère est exercée dans les démocraties modernes, en particulier par l'utilisation des activités de cyber-influence pour l'obtention d'un avantage personnel. D'un point de vue technique, nous aborderons des exemples récents démontrant le rôle des réseaux sociaux qui utilisent la cyber-influence pour stimuler les intérêts privés pendant les campagnes électorales, qu'ils soient politiques ou financiers. Le présent document proposera des solutions sous la forme d'un cadre multilatéral.

Par souci de clarté, la définition des intérêts privés dans ce débat sera large. Cela est nécessaire pour examiner légitimement plusieurs des exemples modernes disponibles d'activités d'influence récentes au cours des campagnes électorales politiques. À cette fin, les intérêts privés seront définis comme tout individu et/ou groupe/corporation national, ainsi que les entités d'intérêt spécial non nationales (y compris les organisations étrangères), ayant un intérêt direct à bénéficier des résultats



d'une campagne politique. Cette dernière partie de la définition est essentielle, car elle aide à définir les raisons pour lesquelles les groupes d'intérêts privés risquent de s'impliquer dans des campagnes politiques. La présence d'argent dans une campagne électorale et la nécessité d'assurer l'existence de lois solides en matière de financement électoral sont bien comprises par les organismes de gestion électoral et ne seront pas le thème central de la discussion du présent

How we detected a bot

The photo used for profiles are fake

Images of K-pop stars, Chinese actors were used.
A reverse image search reveals this.



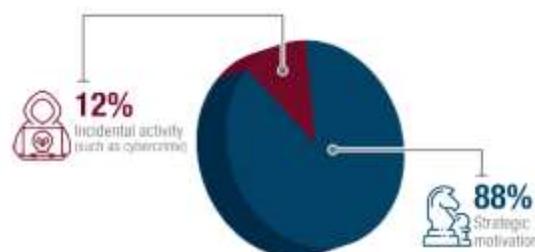
Source: BBC investigation & Australian Strategic Policy Institute

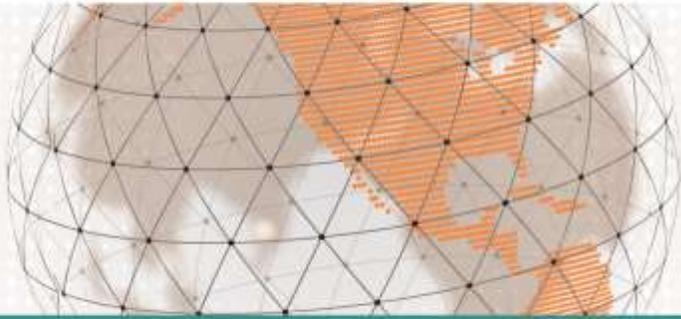
BBC

document. Ce qu'il convient toutefois de noter, c'est que l'avènement de la technologie moderne a rendu les tentatives d'influence de l'électorat, tant positives que négatives, beaucoup plus accessibles pour un coût moindre. Par exemple, l'utilisation d'algorithmes préprogrammés, ou « bots » pour manipuler les comptes Twitter y Facebook pendant les émeutes en cours Papúa Nueva Guinea (PNG) a récemment été exposée par la BBC et l'*Australian Institute for Strategic Policy* (ASPI). Pour moins de 300 000 dollars, une entreprise de médias de Jakarta a réussi à générer des centaines de faux comptes et des milliers de faux messages dans une tentative de saper le récit du mouvement indépendantiste PNG. Un exemple de l'enquête de la BBC/ASPI est présenté ci-dessus.

Principalement depuis le résultat du référendum de 2015 sur le BREXIT au Royaume-Uni, où une faible majorité de citoyens a voté en faveur de l'abandon de l'association commerciale commune de l'Union européenne, les démocraties occidentales, et l'Europe en particulier, ont connu une augmentation rapide des efforts de cyber-influence durant plusieurs élections récentes

L'utilisation des cyber-outils et des médias sociaux pour influencer les élections étant encore un phénomène relativement nouveau, les recherches qui sous-tendent ce document proviennent principalement de rapports spécialisés publiés depuis 2015. Les organismes examinés comprennent la Commission européenne, la Commission de Venise, les Centres d'excellence de l'OTAN pour la cyberdéfense et les communications stratégiques (STRATCOM), le Communications Security Establishment (CSE) au Canada et le National Intelligence Directorate





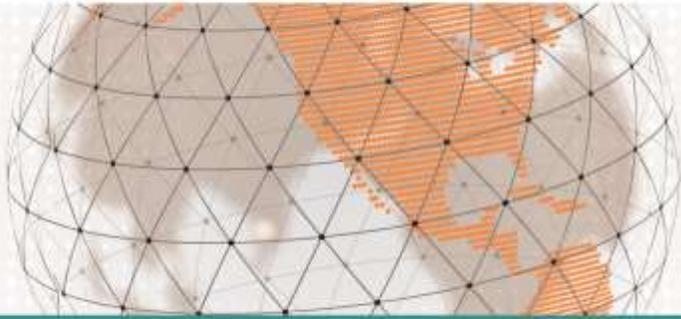
des États-Unis, entre autres. La plupart de ces rapports ont été rédigés en réponse à des campagnes récentes visant à influencer les activités menées contre les élections européennes nationales ou d'autres cyberactivités illégales menées par des acteurs extérieurs normalement identifiés comme la Russie, bien que d'autres acteurs existent.

Sur la base des preuves du CSE, il semble y avoir deux facteurs principaux pour accroître l'influence extérieure sur les institutions démocratiques et les élections occidentales : les avantages politiques/stratégiques et/ou financiers (voir pourcentages du CSE ci-dessus). En Europe, la première est en grande partie tirée par Moscou et son désir de voir des gouvernements pro-russes (généralement nationalistes ou populistes) s'installer au sein de l'UE qui sont prêts à lever les sanctions occidentales en cours qui ont considérablement réduit le produit intérieur brut (PIB) de la Russie.

La seconde forme d'influence est souvent orchestrée par des cybercriminels et des groupes apolitiques, comme les fausses « fermes à trolls » à Veles, en Macédoine du Nord, qui encouragent le vitriol de droite simplement pour générer des revenus publicitaires basés sur le contenu, appelés « *clickbait* » (piège à clics ou attrape-clics). Plus les affirmations incendiaires sont furieuses, plus les sites reçoivent de clics de lecteurs en ligne américains et européens qui ne se doutent de rien. Cela a, à son tour, mis l'accent sur le fait que des entreprises comme Facebook et Twitter régnaient sur leurs plateformes, et a accru la pression sur les gouvernements pour réglementer le paysage des médias sociaux³⁰. Qu'il s'agisse d'influencer les activités pendant les élections présidentielles de 2017 en France ou d'efforts similaires contre les élections législatives de 2018 en Suède, la construction actuelle des mécanismes décisionnels de l'Union européenne n'est pas bien préparée pour affronter cette menace croissante et clandestine. Cette réalité est généralement comprise comme un défi structurel et organisationnel, qui ne se limite pas aux campagnes politiques en Europe. L'exemple de 2016 des efforts d'influence de la Russie pendant la campagne politique américaine est un excellent exemple de cyber-outils qui peuvent être utilisés par des intérêts privés pour obtenir un effet négatif pendant les campagnes politiques.

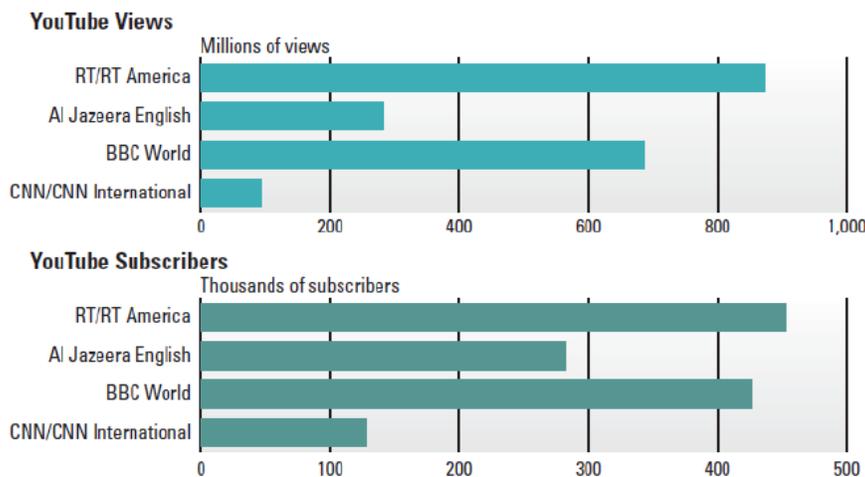
Pour bien comprendre les efforts de la Russie en matière de cyber-influence en Europe, nous devons d'abord examiner l'exemple qui a créé un précédent à travers l'océan Atlantique. Bien qu'il n'y ait clairement pas eu de collusion directe entre la campagne de Donald Trump et Moscou pendant la course présidentielle américaine de 2016, il est maintenant clair que la Russie a tenté d'influencer les électeurs américains en faveur du candidat républicain. Que ce soit par l'utilisation de « *fermes à trolls* » sous l'égide de l'*Internet Research Agency*, ou par des efforts plus évidents par le biais de stations financées par le Kremlin comme RT ou Sputnik, leurs actions étaient dirigées, méthodiques et délibérées. Le succès de ces efforts pour influencer les électeurs américains est encore discutable, mais il n'y a aucun doute quant à leur public cible : les hommes blancs âgés. Comme le révèle le rapport du Bureau Fédéral d'Investigation, la méthodologie préférée de Moscou était double : premièrement, accéder à des informations compromettantes sur le candidat démocrate à la présidence en piratant les comptes e-mail des dirigeants du Comité National

³⁰ Catharine Tunney, *Call Their Bluff: Shut down social media platforms, ex-Facebook Advisor urges*. CBC News Online Article, 28 May 2019. p 1



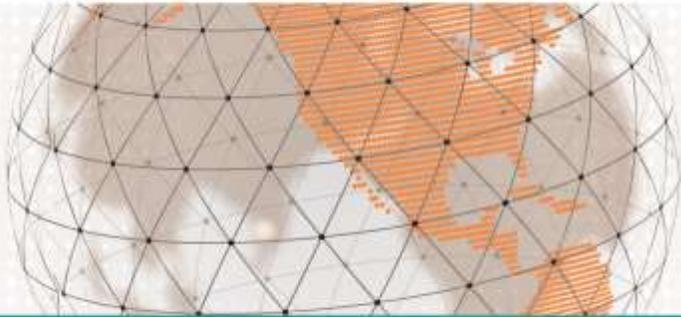
Démocrate ; et deuxièmement, diffuser des informations volées via diverses sources en ligne, notamment Wikileaks, Gucifier 2.0, ou via des sites républicains amis. Une fois que l'information divulguée est devenue une nouvelle, elle a été diffusée sur de grandes plateformes telles que RT, Sputnik ou plusieurs canaux YouTube, tout cela au nom de la transparence. Le graphique ci-dessous, tiré du rapport DNI, met en évidence le nombre de téléspectateurs par million des cinq chaînes d'information YouTube les plus regardées par les téléspectateurs pendant la campagne présidentielle américaine en 2016 (Note : RT America a le plus grand nombre de spectateurs et d'abonnés).

TV News Broadcasters: Comparative Social Media Footprint

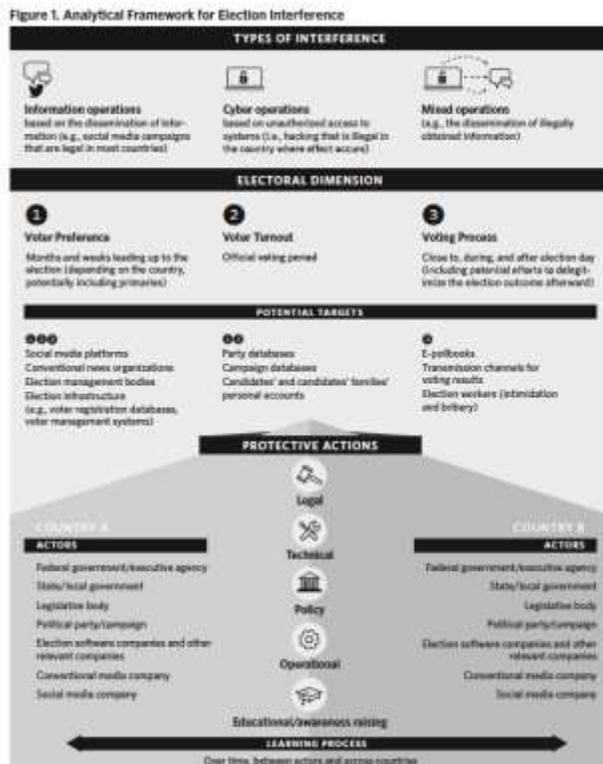


Ce n'est plus de l'alarmisme effrayant que de laisser entendre qu'une élection entachée d'irrégularités peut modifier considérablement l'orientation d'un pays pour le pire en une seule journée. Que ce soit pour des raisons corporatives d'intérêt personnel, politiques ou criminelles, les outils à la disposition des intérêts privés pour influencer subtilement les campagnes politiques sont maintenant bon marché et répandus, et on peut dire qu'ils se retrouvent dans la poche de chaque électeur sous la forme d'un téléphone intelligent. Pour tenter de contrer ce phénomène émergent dans les campagnes politiques, les pays du Groupe des Sept (G7) ont récemment mis sur pied un Secrétariat de Mécanisme de Réponse Rapide (MRR) localisé à Ottawa, Canada, pour examiner ce même problème. À l'aide d'informations de source ouverte, il s'appuie sur les enseignements tirés de l'expérience pour tenter d'atténuer l'intérêt privé négatif que suscitent les campagnes politiques de ses États membres. Il ne serait pas exagéré de suggérer que l'Union européenne ou l'Organisation des États américains (OEA) pourrait entreprendre une initiative similaire dans l'intérêt de leur intégrité électorale régionale, si ce n'est déjà fait.

La création de cadres internationaux est une bonne étape pour contrer l'intérêt privé externe négatif pour les campagnes politiques, mais elle sera probablement renforcée par des outils de



protection tangibles qui peuvent être déployés par divers organes d'administration des élections ou d'autres organisations gouvernementales de soutien.



Les élections nationales suédoises de septembre 2018 sont devenues une étude de cas sur la manière de contrer les activités de cyber-influence et la diffusion d'informations malveillantes. En adoptant une approche pangouvernementale environ un an avant le vote de l'automne 2018, Stockholm a désigné l'Autorité de police suédoise, le Service de sécurité (SÄPO) et l'Autorité électorale comme les principales agences responsables de la lutte contre l'influence étrangère dans les élections³¹. En tant que pays non membre de l'OTAN, la Suède a appris à être autosuffisante en matière de défense. Une campagne agressive de sensibilisation du public a été lancée, mettant en garde contre les dangers des *trolls* et les fausses nouvelles, et quelque 50 000 manuels d'utilisation ont été distribués à diverses entités municipales et dirigeants politiques³². Grâce à ses protocoles intégrés d'enregistrement des

citoyens et de diffusion de l'information, des campagnes massives de sensibilisation du public ont été menées pendant plusieurs mois avant le vote de septembre, afin de sensibiliser le public à la désinformation et aux fausses nouvelles. Le résultat final a été des élections libres et équitables, largement dépourvues des activités négatives de cyber-influence observées lors des récentes élections européennes. Un cadre analytique sur la protection des élections contre l'influence, entre autres choses, figure à la page précédente et a été créé par le Carnegie Institute, sur la base des meilleures pratiques électorales récentes en Suède. Si une structure similaire était déployée dans les grands pays de l'UE ou de l'OEA, en utilisant l'approche pangouvernementale identifiée ci-dessus, un processus national solide pourrait être déployé pour sauvegarder les élections.

Comme nous l'avons suggéré au début de ce document, les intérêts privés qui influencent les campagnes politiques sont aussi vieux que la démocratie. Ce qui est nouveau, cependant, c'est la disponibilité d'outils de communication de masse et de réseaux sociaux bon marché pour influencer l'électorat général dans l'intérêt de la sphère privée. En catégorisant les intérêts privés par une définition large, plusieurs exemples récents pourraient être examinés d'un point de vue

³¹ Ibid. p 22

³² Ibid. pp 24-25.



technologique, démontrant les outils d'influence cybernétique utilisés au cours des diverses campagnes politiques des cinq dernières années. Dans un souci d'intégrité électorale, il a été proposé qu'un cadre multilatéral, semblable à celui du mécanisme de réponse rapide du G7, soit établi au niveau régional ou continental. En fin de compte, le meilleur outil pour contrer les intérêts privés négatifs pendant les campagnes politiques est peut-être d'éduquer l'électorat contre les menaces qui pèsent sur lui, ce que le présent document a tenté de faire.

Questions ou approches pour la discussion

- a. En quoi consistent les « intérêts privés » ? Comment se manifestent-ils et quels effets ont-ils eus sur la compétition équitable pendant les campagnes électorales ?
- b. En ce sens, quels types de réglementation ou de mécanismes existent pour assurer la transparence, la responsabilité et la légalité des campagnes, et quel rôle jouent ou peuvent jouer les autorités juridictionnelles-électorales ?
- c. Comment l'influence étrangère se manifeste-t-elle dans les campagnes électorales et comment peut-elle être combattue avec succès ?
- d. D'un point de vue financier, quelles sont les tendances actuelles des intérêts privés et du financement politique ?
- e. D'un point de vue technologique, quel rôle jouent les réseaux sociaux en termes d'intérêts privés et leur influence sur les campagnes électorales ? Dans les cas qui ont été utilisés comme outils de diffusion d'un programme privé, comment leurs impacts possibles sur les campagnes ont-ils été abordés et comment l'intégrité des résultats des élections a-t-elle été protégée ?
- f. En termes d'intégrité électorale, quels mécanismes ont eu des effets positifs sur la transparence, la responsabilisation et la confiance du public ? Mentionner les stratégies, les solutions et les instruments internationaux qui sous-tendent cet objectif.



XI. SÉANCE PLÉNIÈRE : FORMATION JUDICIAIRE ET ELECTORALE

Date : jeudi 7 novembre

Horaire : 16:00 – 17:30

Lieu : Salle Cristal

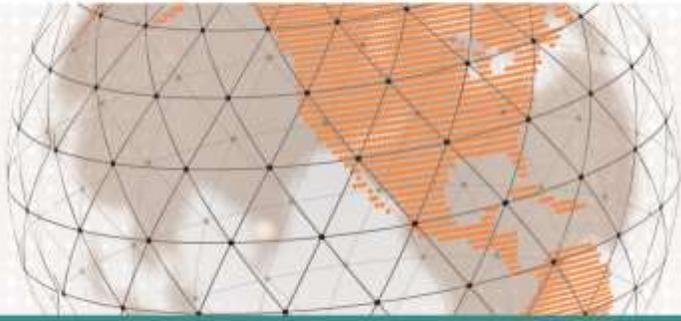
Objectif : Faire connaître la pertinence d'élaborer des modèles spécifiques pour la formation judiciaire et, plus particulièrement, dans le domaine électoral. Il existe actuellement de nombreux modèles de formation continue des juges, qui incluent l'approche de la connaissance entre les sociétés et les personnes utilisant les nouvelles technologies. Au cours de la session, les thèmes de la formation judiciaire en matière électorale dans différentes régions du monde seront abordés. L'utilité des nouvelles technologies pour le partage des connaissances sera soulignée, mettant sur la table les différences entre l'éducation en présentiel et l'éducation en ligne. De plus, une présentation générale sera faite sur les résultats relatifs aux démocraties, afin d'illustrer l'interconnectivité dans le monde et comment la coopération internationale permet l'échange d'expériences qui peut contribuer au progrès de la démocratie et à son développement. En fin de compte, l'objectif est de souligner l'importance d'une éducation civique et démocratique mondiale.

Format : Table ronde plénière. Des interventions de 10 minutes sont prévues. La Présidence de la table fera une introduction générale du sujet et chaque participant abordera une approche spécifique. Au terme des interventions initiales, une période de questions et réponses de 15 minutes sera ouverte. Les interventions auront une durée maximale de 2 minutes. Ensuite, les orateurs prendront la parole pour une dernière intervention de 2 minutes et la Présidence de la table se livrera à une réflexion finale.

Contexte général :

L'objectif des écoles de la magistrature est « d'améliorer l'administration de la justice électorale et de renforcer la démocratie, par la formation et la mise à jour ». Ainsi donc, le rôle de la formation juridique doit être aligné sur les objectifs de chaque institution, mais surtout sur des valeurs universelles, telles que les valeurs d'une culture juridique, la protection des droits humains et la promotion de la démocratie. En outre, les centres de formation judiciaire devraient se doter de normes académiques internationales afin de garantir que les meilleurs niveaux de formation soient dispensés pour atteindre un objectif : contribuer au renforcement d'une administration de la justice indépendante, accessible et démocratique qui garantit la qualité des services.

Dans cette perspective, ce que l'on recherche, c'est que « le destinataire de l'éducation et de la formation judiciaires soit en processus continu de construction du savoir, à travers les contenus choisis, en assumant ses dimensions : savoir (conceptuel) qui reflète l'objet étudié ; savoir-faire (instrumental) qui reflète la manière dont l'homme est en rapport à cet objet et valeurs (attitudes) qui exprime la signification qu'il donne à cet objet ». Dans le domaine électoral, l'éducation civique et démocratique doit être considérée comme une activité visant à renforcer les institutions



électorales et à bâtir une culture démocratique qui promeut les valeurs. Cela est également important pour créer une relation de confiance accrue entre les citoyens et les institutions électorales et, le cas échéant, judiciaires.

Aujourd'hui, en plus de la conception de programmes d'amélioration continue, les établissements doivent introduire l'utilisation de la technologie pour faire de l'éducation un outil utile pour améliorer l'apprentissage. Ainsi, le développement de plateformes spécifiques permet d'améliorer les processus pédagogiques, qui peuvent être plus universels et transversaux. Par exemple, grâce à des plateformes telles que Platzi, spécialisée dans les cours en ligne, ou même grâce à des outils tels que Facebook Live et YouTube, les barrières ont été franchies pour avoir une formation dans différents lieux et moments.

En Amérique latine, il existe un réseau d'écoles électorales et judiciaires. Par exemple, le Réseau Ibéro américain des Écoles Judiciaires est une communauté de liaison pour la coopération qui cherche l'échange d'expériences et d'informations sur les programmes, méthodes et systèmes de formation judiciaire, pour la consolidation d'une culture judiciaire commune. Au niveau international également, l'Organisation Internationale pour la Formation Judiciaire (IOJT, pour son acronyme en anglais), qui cherche à créer un réseau d'institutions responsables de la formation judiciaire dans le monde et qui est présente sur tous les continents.

Enfin, il convient de noter que les résultats de cette formation accrue peuvent se traduire par une meilleure qualité dans les démocraties. Selon le Rapport annuel du V-DEM sur la démocratie (2019), il y a un déclin des démocraties, qui est lié à la manipulation des médias, à la faiblesse de la société civile, à l'Etat de droit et aux élections. Pour inverser cette tendance, le partage des connaissances et le renforcement des capacités au sein des institutions judiciaires sont essentiels.

En bref, la formation judiciaire continue est une occasion d'échanger des expériences entre les différents pays et un moyen d'avoir un personnel toujours plus à jour pour obtenir des démocraties de meilleure qualité. L'utilisation des nouvelles technologies offre une opportunité pour cet échange continu.



XII. COMPTES RENDUS

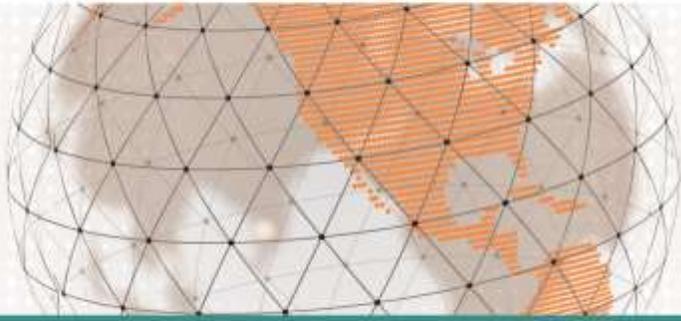
Date : vendredi 8 novembre

Horaire : 09:30 – 11:00

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Résumer et récapituler les débats analytiques de chaque session thématique et régionale, en insistant sur les bonnes pratiques, les stratégies et les actions proactives en vue de relever les défis, de concert avec l'Assemblée Générale du RMJE, tout en offrant un espace interactif propice aux questions et aux réponses.

Format : Table ronde plénière. Il y aura des interventions de 10 minutes pour rendre compte de chacun des grands thèmes de la Troisième Assemblée Plénière. Les rapporteurs présenteront les principaux points présentés tant en séance plénière que dans les groupes de travail.



XIII. ACCORDS DE LA TROISIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Date : vendredi 8 novembre

Horaire : 11:30 – 12:30

Lieu : Salle Cristal

Objectif : Soumettre à examen de la plénière les accords issus des discussions de la Troisième Assemblée Plénière, les engagements et les problématiques programmés par le Conseil d'Administration du RMJE.

Format : Table ronde plénière.